



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2011**

COMPTE RENDU n°5

L'AN DEUX MIL ONZE, le 29 septembre à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Si tout le monde est d'accord, Madame COSTAZ sera la secrétaire de séance.

- *Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 19 mai 2011.*

Vous avez eu connaissance du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 mai : avez-vous des demandes d'interventions à ce sujet ?

En l'absence d'interventions, je le mets aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

- *Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 30 juin 2011.*

Vous avez également reçu le compte-rendu de la séance du 30 juin : y'a-t-il des demandes d'interventions ?

Aucune intervention ? Je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

Nous passons à l'ordre du jour avec Monsieur MARTINERIE.

ORDRE DU JOUR

1 – FINANCES

- M MARTINERIE 1.1 Approbation de l'avenant financier 2011 à la convention relative à l'attribution des subventions régionales de fonctionnement dans le cadre de la Politique de la Ville, volet animation sociale des quartiers.
- M MARTINERIE 1.2 Garantie d'emprunt accordée par la Ville à la fondation « La Vie au Grand Air ». Travaux de réhabilitation.
- M MARTINERIE 1.3 Instauration du taux maximum légal d'abattement général à la base pour la Taxe d'habitation.
- M MARTINERIE 1.4 Proposition de contribuables pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

2 – COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

- M MARTINERIE 2.1 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

3 – AFFAIRES GÉNÉRALES - PERSONNEL

- M PETAIN 3.1 Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le CCAS en vue de la passation d'un marché de prestations d'assurance.
- M LAVILLE 3.2 Modification du tableau des effectifs : créations de postes.

4 – JEUNESSE – PETITE ENFANCE - PÉRISCOLAIRE

- Mme FRAISSINET 4.1 Renouvellement d'adhésion au dispositif du Conseil Général des Hauts-de-Seine « P@ss 92 »
- Mme SVELIEFF 4.2 Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention d'aide à l'investissement et à percevoir la participation financière accordée par la CAF dans le cadre des travaux de restructuration et d'agrandissement de la structure multi accueil « Les P'tits Loups ».
- Mme FRAISSINET 4.3 Présentation du bilan des actions 2010/2011 du Conseil des Jeunes de la ville de Châtenay-Malabry.
- Mme FRAISSINET 4.4 Approbation de la convention « Main à la pâte » fixant les objectifs pour le développement du centre pilote La Maison des Sciences de Châtenay-Malabry

5 – DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - PRÉVENTION - SÉNIORS

- | | | |
|----------|-----|---|
| M SICART | 5.1 | Bilan d'activités et comptes 2010 de l'association « Centre Social Lamartine ». |
| M SICART | 5.2 | Approbation de la convention relative à la participation du Département au financement de la coordination gérontologique de Châtenay-Malabry pour l'année 2011. |

6 - VIE ASSOCIATIVE

- | | | |
|--------------|-------|---|
| Mme BOUCHARD | 6.1 | Rapport d'activités et comptes 2010 de l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry » |
| M CANAL | 6.2 | Bilan annuel d'activités et comptes de l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry (ASVCM) - Année 2010 |
| Mme BOUCHARD | 6.3.1 | Modification des statuts de l' « Office de Tourisme » de |
| | 6.3.2 | Châtenay-Malabry : désignation des associations agréées pour siéger au Conseil d'administration. |

7 – AGENDA 21

- | | | |
|------------|-----|---|
| M DEBROSSE | 7.1 | Mission Handicap : Élaboration du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) dans le cadre de la mission Handicap. |
|------------|-----|---|

* * *

FINANCES

Approbation de l'avenant financier 2011 à la convention relative à l'attribution des subventions régionales de fonctionnement dans le cadre de la Politique de la Ville, volet Animation Sociale des Quartiers.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2012 représente une reconnaissance du travail réalisé depuis plus de 13 années par la commune et constitue un élément essentiel à la poursuite et à la réussite de l'action entreprise.

Cet engagement contractuel a pour objet de déterminer le cadre d'une collaboration efficace sur le terrain et d'apporter des financements à la mesure des besoins pour permettre aux différents partenaires de conjuguer leurs efforts de manière concertée.

C'est dans ce cadre que la commune a sollicité un subventionnement de la Région par le biais d'une convention « Animation Sociale des Quartiers » avec 2 actions ciblées :

- Actions socioéducatives et médiation sociale au sein des Lieux d'Ecoute et d'Orientation.
- Action d'accompagnement à la fonction parentale.

Cette convention a été établie par la Région le 26 juin 2008 et approuvée par le Conseil municipal en date du 18 décembre 2008.

Il est maintenant proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant CP N° 11-490 du 26 juin 2011, à la convention Animation Sociale des Quartiers N° CR 71-08/50, dont la durée de validité de deux années (2008-2009) a été prolongée en 2010 et 2011, ainsi qu'à demander le quatrième versement de la subvention attachée à ladite convention d'un montant de 24 200 € pour les actions intitulées :

- « Actions socioéducatives et médiation sociale au sein des Lieux d'Ecoute et d'Orientation (23 000 €).
- « Actions d'accompagnement à la fonction parentale (1 200 €).

Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter le quatrième versement de cette subvention pour l'année 2011.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir sur ce rapport ? Je le mets donc aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Garantie d'emprunt accordée par la Ville à la fondation « La Vie au Grand Air ». Travaux de réhabilitation.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Par courrier du 29 juillet 2011, la fondation « la Vie au Grand Air » sollicite la garantie de la Ville pour un emprunt de 220 000 € destiné à la réhabilitation d'un bâtiment situé rue Lahuec à Châtenay-Malabry.

Le bâtiment concerné est le bâtiment classé en foyer logement ancien et vétuste.

Il sera réhabilité et transformé en accueil de jour au RDC, en pôle administratif au premier et deuxième étages.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Prêteur : Caisse des dépôts et Consignations
- Montant : 220 000 €
- Durée : 25 ans
- Taux : livret A + marge 0,60% soit 2,85% au 1^{er} août 2011
- Garantie : 50%

Le Conseil Général des Hauts-de-Seine se porte garant à hauteur de 50%.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville pour cet emprunt à hauteur de 50% de l'emprunt d'un montant total de 220 000 €.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir sur ce rapport ? Oui, Madame FRANCHET.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Ma question porte sur ce foyer-logement ancien et vétuste : des personnes y sont-elles actuellement logées ? Dans ce cas, où seront-elles relogées lorsque la réhabilitation sera réalisée et lorsque ce bâtiment aura été transformé en bureaux ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Effectivement, des personnes résident actuellement dans ce foyer-logement. D'ailleurs, si vous avez bonne mémoire, notre Conseil a déjà délibéré au mois de juin 2008 afin d'apporter également sa garantie d'emprunt à la suite d'une renégociation d'emprunt. A l'époque, cette association s'appelait « Equinoxe » : peut-être, ce nom s'avère plus parlant pour beaucoup d'entre vous.

Cette association désormais dénommée « La vie au grand air » accueille des adolescents rencontrant des problèmes de santé, de sécurité, de moralité. Il devient alors nécessaire de retirer ces jeunes de leur milieu familial. Depuis des années, cette association s'occupe ainsi de ces jeunes dans notre commune.

Les travaux n'affecteront pas la capacité d'accueil de cette association : il s'agit simplement de travaux de mise en conformité et d'agrandissement du bâtiment d'accueil de jour afin de disposer également de bureaux. Ceux-ci s'avèrent effectivement nécessaires aussi bien pour la direction que pour les médecins ou les psychologues y intervenant. Comme le bâtiment d'hébergement, il s'agit ici d'une réhabilitation lourde.

Je passe la parole à Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Dans ce cas, il existe peut-être une erreur dans le rapport puisqu'il est question de places d'hébergement de jour et non de foyer.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Mais les deux bâtiments existent. Les travaux qui font l'objet de cette demande de garantie d'emprunt sont bien pour l'accueil de jour.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

D'accord.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

L'établissement dispose de studios où les jeunes demeurent parfois plusieurs mois voire plusieurs années ; il propose aussi un accueil de jour.

En l'absence d'autres questions, je sou mets ce rapport au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Instauration du taux maximum légal d'abattement général à la base pour la Taxe d'habitation.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Les collectivités territoriales peuvent instituer un abattement général à la base, moduler son taux ou ne pas prévoir d'abattement à la valeur locative moyenne qui entre dans le calcul de la taxe d'habitation.

Le taux d'abattement peut être fixé à 5%, 10% ou 15% de la valeur locative moyenne des habitations situées sur la commune.

En conséquence, je vous propose de fixer le taux d'abattement général à la base prévu par la loi pour les contribuables châtenaisiens redevables de la taxe d'habitation à compter de 2012, au maximum légal.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir sur ce rapport ? Oui, Madame FRANCHET.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

En appliquant ce taux d'abattement, pouvez-vous nous préciser l'impact sur les recettes de la commune en euros et en pourcentages ? Par ailleurs, nous avons adopté un abattement à la base concernant les personnes invalides ou handicapées, d'un taux fixe de 10%. Les 15% prévus dans la délibération s'ajouteront-ils à ce taux fixe déjà existant ?

La situation économique de la ville s'avère aujourd'hui préoccupante comme le souligne le dernier rapport de la Cour des comptes. *Libération* a par ailleurs publié, cette semaine, un fichier de la banque Dexia recensant les collectivités territoriales ayant souscrit des emprunts dits « toxiques ». Châtenay-Malabry apparaît dans cette liste : pour le moment, la ville risque un surcoût de 2,642 millions d'euros sur les seize millions empruntés. En effet, les emprunts toxiques sont des produits financiers dont le taux varie.

Lors du Conseil municipal de janvier dernier, vous nous avez rassurés en tenant les propos suivants : « *Au sujet de la dette et des SWAP, nous appliquons effectivement une gestion active de la dette à l'inverse d'autres collectivités ou départements ayant rencontré de graves problèmes après avoir contracté des emprunts toxiques.* » Toutefois, à Châtenay-Malabry, la situation est différente.

Sur le site de la Cour des comptes, quiconque peut consulter un rapport sur la gestion de la dette publique locale, daté de juillet 2011. En page 31, nous pouvons ainsi lire le passage suivant : « *Ainsi*

la commune de Châtenay-Malabry, dans une situation particulièrement tendue (105 ans de capacité de désendettement fin 2008), a eu recours aux services de deux sociétés de conseil qui ont perçu 0,3 M€ entre 2006 et 2009, en contrepartie d'un rallongement de la durée d'extinction de la dette et d'une augmentation des risques. De même, la commune de Saint-Etienne a accepté de rémunérer à hauteur de 0,4 M€ sur six exercices les mêmes conseils, pour limiter sa charge budgétaire. Ces niveaux de rémunération étaient quatre à cinq fois plus élevés que ceux des conseils habituels des grandes collectivités. » Depuis, la mairie de Saint-Etienne a engagé des procédures en contentieux.

En page 44 de ce même rapport, nous pouvons lire la réponse du maire de Châtenay-Malabry : « *Je vous informe avoir pris connaissance de ce document. Je n'ai pas d'observations à y apporter et je ne souhaite pas la publication d'une réponse de la commune de Châtenay-Malabry.* »

Elus, nous demandons que le Conseil municipal prenne deux décisions conséquentes pour l'avenir de notre commune. La première consiste à arrêter cette pratique et à mettre en place une transparence sur les emprunts en cours et sur les risques. La deuxième mesure, à l'exemple de la Région Ile-de-France, consisterait à arrêter toute collaboration avec des banques possédant des filiales dans les paradis fiscaux.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Une nouvelle fois, vous avez été amenée à tronquer une partie du rapport.

Je vous réponds sur le premier point tout d'abord. L'abattement de 10% en faveur des personnes atteintes de handicaps s'ajoute en effet à l'abattement de 15% prévu dans la délibération de ce soir. Ces 15% s'adressent en revanche à la totalité de la population. Effectivement, nous ne sommes pas obligés d'adopter le taux maximum : nous pourrions être à 10%, 5% et même à zéro à l'instar de certaines communes socialistes ou communistes des Hauts-de-Seine. Ces communes ne prévoient aucun abattement à la base et se montrent ainsi favorables à des impôts élevés. Par exemple, Asnières n'a aucun abattement. Tout comme Bagneux. Je peux ainsi multiplier les exemples. Puisque la loi nous le permet, nous avons décidé pour notre part d'appliquer cet abattement général à la base. Ce dernier représente une diminution de la base d'imposition. Pour rappel, lorsqu'il s'agit d'abattements facultatifs -c'est le cas pour cet abattement comme pour celui en faveur des handicapés-, il n'existe aucune compensation de l'Etat.

Pour répondre à présent à la deuxième partie de votre intervention, nous n'avons pas d'emprunts toxiques à la différence de la Seine-Saint-Denis ou d'un certain nombre de collectivités. D'ailleurs, l'article auquel vous faites référence, évoque plus de 5 500 collectivités ayant contracté des emprunts. Il s'agit parfois d'emprunts totalement toxiques, sans garanties, comme dans le cas de la Seine-Saint-Denis. Monsieur BARTOLONE a d'ailleurs saisi la justice pour cette raison. Saint-Etienne se trouve peut-être également dans ce cas, mais pour Châtenay-Malabry, nous avons toujours pris des garanties. L'article que vous citez n'est toutefois plus d'actualité. En effet, il signale quatre emprunts :

- pour le premier, nous pourrions atteindre un taux de 16,69% : il s'agit d'une erreur puisque le taux actuel grâce aux différentes mesures prises, s'élève à 5,17%.
- pour le deuxième emprunt, il est question d'un taux pouvant atteindre 19,65%. Or, le taux peut s'accroître de 8,68% si l'Euribor par rapport à l'euro et au franc suisse, devait être dans une parité très défavorable. Ce taux pourrait s'élever à 8,68% en vertu de la garantie dont nous disposons. Toutefois, aujourd'hui, il s'établit à 1,80%. Mais même en atteignant 8,68%, il demeurerait très loin des 19,65% évoqués dans l'article.

- Pour un troisième emprunt, il est question d'un taux de 8,56% : je n'ai même pas à préciser le taux puisque cet emprunt a déjà été remboursé l'année dernière. D'ailleurs, puisque vous disposez du compte administratif, vous auriez pu vérifier par vous-même afin de constater qu'il ne figurait plus dans les comptes de la ville.
- Pour le quatrième emprunt, il est question d'un taux de 26,23%. Toutefois, avec les garanties dont nous disposons, nous demeurons aujourd'hui à un taux de 1,99%. Si la situation devait se détériorer, et si la garantie devait intervenir, nous passerions à un taux de 7,25% et non de 26,23%.

Les documents viennent d'être publiés cette semaine, mais *Libération* se montre honnête puisqu'elle précise bien la date de ces informations. Les prévisions ont été établies en 2009, et sans interroger les villes nous pouvons le déplorer. Il est vrai qu'il était difficile peut-être d'interroger 5 500 collectivités. Toutefois, si nous avons été interrogés à ce sujet, nous aurions fourni la même réponse que ce soir.

Parmi les 5 500 collectivités touchées, nous pouvons examiner un classement, y compris dans notre département, entre les communes, en orange et en rouge. Notre ville apparaît ainsi classée en orange. En outre, nous disposons de garanties. En revanche, les villes classées en rouge n'ont aucune garantie et se dirigent effectivement vers l'explosion si la crise internationale ne s'arrange pas. Dans notre département, nous observons ainsi la ville de Clichy dans le rouge : vous devriez alors interroger son maire afin de connaître les taux dans cette ville. Vous pourriez également interroger Madame AUBRY puisque la Communauté urbaine de Lille se trouve également dans le rouge. Enfin, vous pouvez encore interroger le secrétaire départemental du Parti socialiste, le maire de Fontenay-aux-Roses, commune en orange comme nous. Pour ma part, je vous ai rassurés en vous indiquant les taux réels actuels et les risques maximum encourus, bien inférieurs à ceux indiqués dans l'article. Je vous invite à demander au maire de Fontenay-aux-Roses s'il dispose des mêmes garanties et si les taux indiqués dans le journal sont réels ou si, comme nous, ils ont su gérer et anticiper le problème.

Au sujet de la société de conseil et de ses honoraires, je ne regrette pas leurs services. J'ai d'ailleurs confirmé ce choix dans nos réponses. En effet, il s'agit d'affaires complexes et nos propres services ne sont pas outillés pour répondre correctement à ces problématiques. Des services bien plus importants -comme celui de la Communauté urbaine de Lille ou celui de la Seine-Saint-Denis avec un budget supérieur au Département des Hauts-de-Seine-, s'attachent également les services d'experts. Ou alors, peut-être ces collectivités n'ont-elles pas recouru à des cabinets externes, expliquant ainsi qu'elles soient à présent dans le rouge.

Je ne regrette donc pas le recours à un expert nous ayant permis de bénéficier de garanties. Effectivement, nous l'avons rémunéré à hauteur de 100 000 euros durant trois ans, soit 300 000 euros, mais cet expert nous a permis de gagner dans le même temps environ 4 d'euros. En net, nous avons donc gagné 3,7 nets de charges ! Les contribuables châtenaisiens n'auront pas à payer cette somme puisqu'il s'agit d'une recette grâce aux SWAP. Je ne suis pas contre le fait de rémunérer un cabinet externe, à partir du moment où celui-ci nous fait gagner de l'argent. C'était ainsi l'objet du contrat. Si vous connaissez beaucoup de gens capables de nous faire gagner près de 4 millions d'euros en nous demandant 300 000 euros d'honoraires, vous pouvez me les envoyer : je suis prêt à faire appel à leurs services car de telles opérations me semblent bénéfiques pour la ville.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE

POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE ».

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous nous avez fait une grande déclaration sur les emprunts, mais vous êtes en train de voter contre un abattement général à la base de 15%. En somme, vous souhaitez voir les personnes en difficultés payer davantage d'impôts puisque vous êtes opposés à cet abattement. Votre réponse m'intéresse.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Selon moi, les impôts payés dans notre commune demeurent un moyen lui permettant de fonctionner. Cela me semble une très bonne chose. Je suis donc prête à payer des impôts dans la mesure de mes capacités. La commune apporte des services, il me paraît légitime de les régler lorsqu'on dispose des moyens. Pour les personnes ne disposant pas de moyens suffisants, des solutions doivent naturellement être trouvées. Mais les personnes disposant de davantage de ressources peuvent s'en acquitter plus que les autres.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

D'accord.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Je suis prête à payer huit euros supplémentaires de façon à équilibrer les comptes de notre commune. Des difficultés ne vont pas tarder à émerger, et il est préférable d'anticiper en remplissant les caisses plutôt qu'en les vidant comme c'est le cas aujourd'hui.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous vidons donc les caisses en accordant un abattement ! Des communes de gauche n'appliquent pas cet abattement comme je l'ai signalé ; mais sur les 36 communes du département, une majorité de villes appliquent un abattement, me semble-t-il. Qu'elles soient de droite ou de gauche.

Depuis huit ou neuf ans, nous n'avons pas augmenté les impôts. Mais un jour sûrement, nous devons les augmenter, j'espère alors obtenir votre approbation. Puisqu'il s'agit de proposer des services de qualité à la population, vous voterez donc en faveur de cette délibération et non contre. Je suis heureux de l'apprendre ce soir et nous allons donc suivre tout cela de près.

Nous passons au rapport suivant avec Monsieur MARTINERIE.

FINANCES

Proposition de contribuables pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs **Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire**

La Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre doit proposer une liste de 40 personnes (20 titulaires et 20 suppléants) au Directeur Département des Finances publiques appelées à siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) créée par l'article 1650 A du Code Général des Impôts.

Conformément à cet article, la CIID est composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

La commission intercommunale des impôts directs (CIID) se substituera aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre des Hauts-de-Bièvre en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

Les commissaires doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres. Deux commissaires (un titulaire et un suppléant) doivent être domiciliés en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale doit recueillir les propositions des communes membres puis dresser une liste à proposer au Directeur Département des Finances publiques.

Pour ce faire, par lettre en date du 8 juillet 2011, la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre a saisi les Villes afin que celles-ci lui proposent une liste de contribuables appelés à siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs (CIID). La Ville de Châtenay-Malabry est invitée à proposer six personnes.

C'est pourquoi, je vous demande de bien vouloir approuver la liste des contribuables proposés à la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre que vous trouverez, ci-joint, en annexe.

LISTE DE CONTRIBUABLES

Proposition de Commissaires		
	Contribuable	Inscrit au rôle
1.	Monsieur MARTINERIE Jean-Paul	Taxe Foncière
2.	Madame AUDOUIN Sophie	Taxe d'Habitation
3.	Madame SAVELIEFF Catherine	Taxe d'habitation

	92290 Châtenay-Malabry	
4.	Monsieur LISANDRE Christophe <u>Adresse professionnelle</u> 13, rue H. Roëderer	Contribution Foncière des Entreprises
5.	Madame BAZILLOU Mélanie <u>Adresse professionnelle</u> Pois de Senteur 67 rue Jean Longuet	Contribution Foncière des Entreprises
6.	Madame Delaune Sylvie	Taxe foncière

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus désirent-ils intervenir ? Oui, Monsieur BOZZONNE.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

Je souhaite également proposer mes services sur ce poste vacant.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il ne s'agit pas d'un poste vacant : six représentants doivent être désignés. Effectivement, vous pourriez siéger au sein de cette commission.

Je passe la parole à Madame FRANCHET.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Pouvons-nous obtenir des informations sur la constitution de cette liste et les raisons pour lesquelles les personnes de la commission communale ne sont pas reconduites dans leurs fonctions ? Par ailleurs, deux contribuables doivent résider en dehors du territoire communautaire d'après le rapport. Or, je n'en vois qu'un seul.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vais répondre à votre question en essayant de me montrer très pédagogue. Comme le précise le rapport, nous devons désigner au total 20 titulaires et 20 suppléants. Toutefois, les services fiscaux ne retiendront pas la totalité des noms comme nous l'avons déjà observé pour la commission communale. En effet, nous fournissons toujours le double de candidats, avant que le directeur général des services fiscaux ne décide des noms à retenir parmi cette liste.

Cette liste doit cependant répondre à un certain nombre de critères : des personnes redevables de la taxe d'habitation, d'autres redevables de la taxe foncière, d'autres encore assujetties à la taxe professionnelle -ou plutôt à la contribution foncière des entreprises, puisque la taxe professionnelle n'existe plus. Effectivement, la liste doit également comporter des personnes résidant en dehors du territoire communautaire dans le cas présent. Il s'agit généralement de commerçants et de chefs d'entreprises redevables de la taxe professionnelle et habitant parfois en dehors de la ville. En l'occurrence, puisqu'il s'agit d'une commission intercommunale, il est nécessaire d'habiter en dehors du territoire intercommunal. Pour les sept villes de l'intercommunalité, deux noms sont nécessaires et nous en avons déjà trouvé un : Madame BAZILLOU, habitant Bagneux. Nous espérons que les six autres villes parviendront à trouver également une personne extérieure à la Communauté d'agglomération afin de nous conformer aux textes.

Vous évoquez également une liste différente. En effet, il s'agit désormais de désigner six personnes alors que la liste communale devait comporter huit noms, de mémoire. De ce fait, deux personnes ont été retirées. Nous obtenons ainsi deux personnes redevables de la taxe d'habitation, deux personnes redevables de la taxe foncière et deux personnes pour la contribution foncière des entreprises. Un seul changement notoire est relevé : sur la liste communale, Madame CANET était membre titulaire et Madame DELAUNE, membre suppléant ; désormais, Madame DELAUNE devient membre titulaire. Si vous souhaitez laisser Madame CANET comme membre titulaire, cela ne me gêne pas. Toutefois, comme je suis un démocrate, j'ai laissé le groupe d'opposition choisir. Cet unique changement a donc été décidé par le groupe socialiste et apparentés. Je ne connais plus l'intitulé exact du groupe, tellement il est long.

Monsieur BOZZONNE demande à intégrer la proposition des commissaires. Toutefois, rien ne dit que les noms proposés seront retenus. Pour ma part, je ne vois aucun inconvénient à la proposition de Monsieur BOZZONNE. Nous devons toutefois continuer à respecter la répartition. Néanmoins, Monsieur BOZZONNE, je ne connais pas votre situation à l'égard de la taxe foncière et de la taxe d'habitation car je ne pense pas que vous soyez redevable de la contribution foncière des entreprises sur notre territoire. Au regard de votre situation fiscale, nous devons voir si quelqu'un souhaite se retirer en votre faveur.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

Pour répondre à votre question, je m'acquitte de la taxe d'habitation.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur MARTINERIE et Madame DELAUNE, tous deux propriétaires, ne sont donc pas concernés. Au titre de la taxe d'habitation, nous avons Madame AUDOUIN et Madame SVELIEFF.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Très bien .Madame AUDOUIN accepte de céder sa place. Nous retirons donc son nom et nous le remplaçons par Monsieur BOZZONNE.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Je signale le côté un peu flou du sixième siège réservé aux élus n'appartenant pas à la majorité. Dans ce contexte, je souhaite des précisions sur la majorité. Monsieur BOZZONNE bénéficie-t-il d'un désistement de Madame AUDOUIN au sein de la majorité ? En effet, il n'occupe pas le sixième siège a priori dévolu à Madame DELAUNE. J'essaye de comprendre, soyez pédagogique Monsieur le Maire. Je souhaite donc savoir si Monsieur BOZZONNE participe à la majorité.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous pouvez lui poser la question.

La liste des six noms communiquée par Monsieur MARTINERIE était la suivante : Monsieur MARTINERIE, Madame AUDOUIN, Madame SAVELIEFF, Monsieur LISANDRE, Madame BAZILLOU, Madame DELAUNE. Nous avons bien proposé un siège au groupe le plus important de l'opposition. En effet, en cas de vote, puisque ce groupe, composé de 5 élus, est plus important que le vôtre de deux élu et celui de Monsieur BOZZONNE qui est seul. Plutôt que de perdre du temps, nous les avons appelés et demandé au groupe socialiste quel serait son représentant.

A présent, Monsieur BOZZONNE souhaite siéger au sein de la commission. Un élu de la majorité accepte de se retirer en sa faveur, mais ce désistement ne signifie pas pour autant qu'il appartient au groupe de la majorité.

Il me semble cependant qu'au regard de l'appartenance politique de Monsieur BOZZONNE, il ne fasse pas partie de l'opposition nationale. Il a mené une liste lors des élections municipales, il siège à présent au sein du Conseil. Il n'a pas rejoint notre groupe au niveau municipal, mais il ne semble pas qu'il fasse réellement partie de l'opposition. A la différence de vous qui faites bel et bien partie de l'opposition. D'ailleurs, je ne sais pas à quelle opposition vous appartenez car ce n'est pas très clair chez vous.

(Rires dans la salle)

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Une personne présente dans la commission depuis 2001 est désormais absente : il s'agit de Monsieur Bernard MOTTUEL. Prévenez-le !

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur MOTTUEL siégeait au titre des entreprises, me semble-t-il, puisqu'il est architecte et qu'il devait s'acquitter de la taxe professionnelle.

Nous disposons de deux noms au titre de la taxe professionnelle et l'un d'eux devait être extérieur à la ville. Pourquoi cela vous gêne-t-il de ne plus voir siéger Monsieur MOTTUEL ? Il appartient à votre groupe ?

Madame FRANCHET, lorsque vous me posez une question, je vous réponds. Lorsque je vous en pose une, vous pouvez peut-être me répondre.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur LISANDRE figurait déjà dans la commission.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Vous avez donc choisi entre Monsieur MOTTUEL et Monsieur LISANDRE ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Lorsque nous devons passer de huit personnes à six, il est nécessaire d'effectuer des choix.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Justement, comme je vous le demande depuis tout à l'heure, quelles sont les motivations de vos choix ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Mes motivations sont simples. Dans la liste, Monsieur LISANDRE est à la tête d'une entreprise. En conséquence, malgré la suppression de la taxe professionnelle, il continuera à payer la contribution foncière des entreprises. En revanche, au regard du statut de Monsieur MOTTUEL, je ne suis pas sûr qu'il réponde toujours aux critères de la nouvelle réglementation.

Moi aussi, je vous ai posé une question et j'aimerais que vous répondiez avec la même franchise : Monsieur MOTTUEL appartient-il à votre groupe ?

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Deux représentants siègent à cette instance : Monsieur Karim NADEAU et Cécile FRANCHET, présidente du groupe. Nous sommes donc deux élus de la TEAM.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur MOTTUEL n'appartient donc pas à votre groupe. A l'époque, Monsieur MOTTUEL n'avait pas été présenté par vous, mais par Madame CANET, présidente du groupe, au titre de l'opposition. Dans ce cas, l'opposition n'avait qu'à désigner Monsieur MOTTUEL et non Madame DELAUNE.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Un élu de l'opposition siège déjà au sein de la commission.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE ».

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIEVRE

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Les conservatoires de musique et de danse de Châtenay-Malabry, Verrières le Buisson et Wissous sont d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} juin 2007. Les conservatoires d'Antony et de Bourg la Reine /Sceaux sont, quant à eux, communautaires depuis le 1^{er} janvier 2009.

Le bâtiment du conservatoire de la ville du Plessis-Robinson a été transféré le 1^{er} novembre 2010, après que l'activité elle-même l'ait été le 9 juin 2010. Cette dernière intégration a fait l'objet d'une première délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2010 approuvant le rapport de la Commission d'Évaluation des Charges Transférées.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le procès-verbal présenté et adopté à l'unanimité lors de la réunion de la CLECT du 16 juin 2011 en vue de finaliser les conditions financières du transfert du conservatoire du Plessis-Robinson. La charge nette complémentaire est évaluée à 2 880 € qui sera prélevée sur l'attribution de compensation versée par les Hauts de Bièvre à la ville du Plessis-Robinson. Cette somme correspond à diverses dépenses de fonctionnement qui n'avaient pas été évaluées lors de la CLECT du 9 juin 2010

En conséquence, je vous demande d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) transmis par la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville de Châtenay-Malabry et le CCAS en vue de la passation d'un marché de prestations d'assurance

Rapport présenté par Monsieur Robert PETAIN, Conseiller municipal Délégué

La ville de Châtenay-Malabry et le Centre communal d'action sociale (CCAS) passent tous deux des marchés publics de prestations d'assurances pour leurs besoins propres.

Les prestations étant similaires pour la grande majorité des lots, la ville et le CCAS souhaitent se regrouper, par souci d'efficacité économique et de simplification administrative.

Le marché, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert en vertu des articles 26 et 57 à 59 du code des marchés publics, est composé de 8 lots indépendants les uns des autres et chacun donnant lieu à un marché distinct :

Concernant la ville :

- Assurance Incendie - Dommages aux biens
- Assistance rapatriement
- Assurance flotte automobile
- Assurance responsabilité civile

Concernant le CCAS :

- Assurance Incendie - Dommages aux biens
- Assistance rapatriement
- Assurance flotte automobile
- Assurance responsabilité civile

Pour ce faire, il est nécessaire de constituer un groupement de commandes, en application de l'article 8 du Code des marchés publics.

Le coordonnateur du groupement de commandes sera la ville. Il sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à :

- l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés,
- la sélection des contractants,
- la notification des marchés

Chaque membre du groupement demeure compétent pour signer les marchés issus de la consultation pour les lots les concernant, pour la signature des avenants éventuels à venir et les décisions de reconduction ou de non reconduction, ainsi que pour leur exécution.

La commission d'appel d'offres, chargée de l'attribution des marchés, est celle du coordonnateur.

Les frais de fonctionnement du groupement, ainsi que les frais de procédure sont entièrement pris en charge par le coordonnateur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande en vue de la passation de ce marché.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs : créations de postes.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Claude LAVILLE, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal procède régulièrement à un ajustement du tableau des effectifs afin de tenir compte de la réalité des effectifs pourvus nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et de suivre les évolutions réglementaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, pour faire suite aux récentes évolutions législatives de refonte des cadres d'emplois de catégorie B, il convient de créer les grades correspondants. Cette refonte concerne le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives et des chefs de service de Police Municipale créés, respectivement, par les décrets n° 2011-605 du 30 mai 2011 et n° 2011-444 du 21 avril 2011. De même, il convient de reclasser les agents du cadre d'emplois des médecins territoriaux dans les nouveaux grades. Les postes relatifs aux anciens grades seront supprimés lors d'un prochain CTP et une nouvelle délibération sera soumise au vote de notre Assemblée lors du prochain Conseil.

Par ailleurs, cette mise à jour doit, également, permettre de conserver quelques postes budgétaires supplémentaires pour les grades comptant les effectifs les plus importants, notamment pour permettre de disposer de la souplesse nécessaires aux mouvements de personnels à venir (départs, recrutements, etc...).

Le Conseil Municipal est dès lors invité à valider les créations de postes au tableau des effectifs telles qu'exposées ci-après.

Extrait du tableau des effectifs de la ville de Châtenay-Malabry

FILIERE	TABLEAU DES EFFECTIFS AVANT CONSEIL DU 29 SEPTEMBRE 2011	TABLEAU DES EFFECTIFS APRES CONSEIL DU 29 SEPTEMBRE 2011
<u>SOCIALE</u>		
Assistant socio-éducatif	1	3
<u>MEDICO-SOCIALE</u>		
Médecin de 1^{ère} classe	0	1
Médecin de 2^{ème} classe	0	1
Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe	22	25

<u>SPORTIVE</u>		
Educateur des APS principal de 1^{ère} classe	0	1
Educateur des APS principal de 2^{ème} classe	0	1
Educateur des APS	0	2
<u>POLICE MUNICIPALE</u>		
Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe	0	1

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus désirent-ils intervenir ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous avons déjà formulé cette demande, mais il est peut-être nécessaire de rédiger un courrier afin d'obtenir la liste du personnel. Nous ne souhaitons pas nécessairement la liste intégrale nominative du personnel, mais au moins celle des cadres.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous en disposez déjà dans une annexe du budget. Je veux bien néanmoins vous transmettre la photocopie, mais Madame FRANCHET risque de nous demander de faire des économies de papier et d'éviter l'abattage d'arbres.

Nous pouvons vous communiquer le numéro de page afin de vous éviter de rechercher cette liste.

De plus, vous pouvez même en disposer au fur et à mesure des changements et des délibérations sur les suppressions et les créations de postes. En effet, toutes ces décisions sont d'abord soumises à l'avis du CTP avant de passer en Conseil municipal. Or, une de vos élues, Madame CANET, siège également en CTP. Elle peut effectivement vous communiquer ces informations en temps réel si vous la rencontrez de temps en temps.

Nous mettons à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

JEUNESSE

Renouvellement de la convention concernant le dispositif « P@ss 92 » avec le département des Hauts-de-Seine.

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

Le Département des Hauts-de-Seine, poursuit l'opération « P@ss92 » en direction des collégiens alto séquanais de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Ce dispositif vise à encourager la pratique d'activités extrascolaires sportives, artistiques et culturelles afin d'assurer une meilleure prise en charge des jeunes le soir après les cours et le mercredi après-midi. Il apporte une aide financière aux familles du département pour ces activités extrascolaires, et s'adresse à toutes les familles sans aucune autre condition.

Cette année, et pour la première fois, ce dispositif est formalisé par la constitution d'un porte-monnaie électronique d'une valeur totale de 70 € utilisable sous forme de tickets électroniques qui pourra servir de moyen de paiement pour l'inscription auprès des services municipaux et des partenaires municipaux (organismes, associations) qui ont été proposés par la commune au département.

Les organismes susceptibles de bénéficier de ce dispositif doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre un organisme à but non lucratif ou du secteur marchand qui offre aux collégiens des activités sportives ou culturelles en rapport avec les classes de 6^{ème} à 3^{ème} ou les intérêts des collégiens.
- Respecter le principe de laïcité
- Offrir un égal accès aux filles et aux garçons.
- Disposer d'une expérience suffisante (au moins deux années consécutive à la date de la signature de la convention).

Le choix de la commune de faire bénéficier un organisme du dispositif reste une proposition à laquelle le département n'est pas obligé de donner une suite.

Le « P@ss 92 » permet à de nombreux collégiens châtenaisiens d'accéder plus facilement aux différentes activités extrascolaires proposées sur le territoire communal. Dès lors, il convient de renouveler la possibilité d'accepter « P@ss92 » comme moyen de paiement pour les activités extrascolaires, culturelles ou sportives, dispensées par la ville.

La présente convention est conclue jusqu'au 24 mars 2015.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Monsieur BOZZONNE.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

En préambule et afin de dissiper toute confusion, je rappelle mon appartenance à l'Alliance centriste dont je suis le président pour les Hauts-de-Seine. Il s'agit d'un parti centriste ouvert et éclairé. A ce titre, je dispose d'une tribune dans le magazine local et de la possibilité de prendre la parole librement au sein de ce Conseil municipal.

Je m'excuse auprès de Madame FRAISSINET pour mon absence à la commission. Le P@ss92 est une initiative à soutenir sans réserves dans son principe. Il me paraît essentiel de favoriser la participation des collégiens aux activités sportives et culturelles au sein d'associations de la commune. La fréquentation par le plus grand nombre de jeunes de ces associations, contribue à la prévention et permet à ces jeunes de découvrir des activités sportives et culturelles nouvelles. Etant assez peu familier avec cette initiative, j'aurais souhaité disposer de quelques éléments chiffrés tels que le nombre de bénéficiaires dans notre commune, établissement par établissement. Je souhaite également savoir si ce dispositif connaît un succès similaire dans les établissements situés en ZEP afin de savoir précisément si le P@ss92 a atteint sa cible : les enfants et les familles les plus défavorisés.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il est très difficile de répondre à votre question puisque le P@ss92 passe par l'intermédiaire de services municipaux, mais aussi d'associations. Or, nous ne disposons pas forcément du retour de ces associations. Nous pourrions cependant les interroger une à une afin qu'elles nous indiquent le nombre de leurs adhérents bénéficiaires du dispositif.

Toutefois, Monsieur CANAL effectue régulièrement un point avec l'ASVCM, très grosse association de la commune. Dans cette association sportive, nous recensons 238 bénéficiaires. Concernant les activités municipales, il s'agit surtout d'ateliers : atelier arts plastiques, Capoeira, break dance, reggae, hip-hop, etc. Pour ces différents ateliers, nous enregistrons 29 bénéficiaires du dispositif.

Ce chiffre de 29 bénéficiaires peut paraître faible, mais il doit être rapporté au nombre d'adhérents rencontrés dans les ateliers allant de 5 à 20. La proportion s'avère donc intéressante. Au niveau de l'ASVCM, le chiffre de 238 bénéficiaires est également important puisqu'il représente quasiment 10% du nombre d'adhérents (entre 2000 et 2500). Ce chiffre est d'autant moins négligeable que dans l'ensemble des adhérents, nous rencontrons aussi des adultes n'ayant pas droit au P@ss92. Par conséquent, si nous considérons seulement les personnes pouvant bénéficier du dispositif au sein de l'ASVCM, la proportion serait encore plus élevée.

Je vous remercie d'avoir souligné combien le P@ss92 se révèle une très bonne initiative prise par le Département des Hauts-de-Seine. Ce dispositif n'est d'ailleurs pas repris dans les autres départements de la petite couronne, me semble-t-il : qu'il s'agisse du Val de Marne, de la Seine-Saint-Denis. Je trouve cela dommageable même si ce dispositif a, naturellement, un coût financier.

Je passe la parole à Monsieur DIHMANI.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Effectivement, nous recensons un peu plus de 200 bénéficiaires dans les clubs sportifs. Il convient cependant de considérer également les collégiens bénéficiaires du P@ss92 dans le cadre scolaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je suis d'accord avec vous, mais je ne dispose pas des chiffres.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Lors des réunions de rentrée, les enseignants se plaignaient de ne pas voir les jeunes Châtenaisiens se précipiter vers ce dispositif. Ils encourageaient d'ailleurs les enfants et les parents à y adhérer.

Toutefois, plutôt que de demander aux associations de communiquer leurs chiffres, vous disposez de moyens afin de réaliser régulièrement des synthèses avec le Département. La pratique autour du P@ss92 peut être une connaissance à partager : elle nous renseignera plus globalement sur l'offre d'activité sur la commune.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Selon moi, il sera beaucoup plus facile et beaucoup plus rapide de demander aux associations agréées -de mémoire, elles ne sont guère plus d'une douzaine ou d'une quinzaine-, plutôt que d'aller chercher dans les différents services du Département.

Au sujet des collèges, ce dispositif intervient uniquement dans le cadre de l'UNSS. Toutefois, des collégiens peuvent bénéficier du P@ss92 et se trouver dans les 238 indiqués précédemment. Concernant la communication autour du dispositif, il appartient peut-être aux principaux des collèges de faire connaître ce mécanisme auprès des parents. Nous-mêmes, nous veillons à la promotion du P@ss92 au travers d'articles dans le bulletin municipal. Un stand y était également consacré lors du forum des associations. Chaque association ayant demandé à être agréée, peut aussi relayer l'information afin que davantage d'adhérents puissent en profiter lorsqu'ils répondent aux critères.

Néanmoins, nous demanderons aux associations combien elles comptent de bénéficiaires. Pour rappel, tout le monde ne peut pas profiter du dispositif. Le calcul ne peut donc être opéré en fonction du nombre d'adhérents : il s'avère plus complexe.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PETITE ENFANCE

Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention d'aide à l'investissement et à percevoir la participation financière accordée par la CAF dans le cadre des travaux de restructuration et d'agrandissement de la structure multi-accueil « Les P'tits Loups ».

Rapport présenté par Madame Catherine SAVELIEFF, Adjointe au Maire

En novembre 2010, la Ville de Châtenay-Malabry a transmis une demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine dans le cadre des travaux de restructuration et d'agrandissement de la structure multi-accueil « Les P'tits Loups », pour une extension de capacités de 18 places, correspondant à une subvention d'un montant de 165 600€ HT,

Par courrier du 28 mars 2011, la CAF a décidé d'accorder à la ville la subvention demandée.

Cette décision, étant désormais entérinée par l'Autorité de Tutelle, devient exécutoire et il est proposé à la ville de signer la convention fixant les modalités de versement de l'aide financière, ainsi que les obligations respectives de chaque signataire.

Compte tenu de ces éléments, je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'aide à l'investissement dans le cadre du « Plan Crèche Pluriannuel d'Investissement » et à percevoir la subvention d'un montant de 165 600 € HT accordée par la CAF, pour les travaux de restructuration et d'agrandissement de la structure multi-accueil « Les P'tits Loups ».

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'interventions ? Aucune. Nous passons au vote.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je me félicite de cette unanimité car nous avons observé des abstentions, me semble-t-il, lorsqu'il s'agissait d'agrandir la crèche. Mesdames GUTGLAS et DELAUNE étaient intervenues sur ce point. Je vois que vous avez évolué et que vous ne vous abstenez plus puisque vous votez en faveur du projet. Je ne désespère pas de vous faire évoluer encore.

JEUNESSE

Présentation du bilan des actions 2010/2011 du Conseil des Jeunes de la ville de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

Je vais vous faire une présentation du bilan 2010-2011 du Conseil des jeunes.

Pour rappel, les élections de ce Conseil des Jeunes se sont déroulées en novembre 2009 au sein des quatre collèges de la ville : 23 jeunes ont ainsi été élus.

Durant la première année de travail, ils ont créé une charte du supporter et mis en place un jardin pédagogique, déjà évoqué lors du dernier bilan. Ils ont également commencé à préparer les actions suivantes.

- **Une affiche sur les gestes responsables : 21 gestes pour le XXI^e siècle.**

L'objectif était d'inciter chacun à s'engager individuellement ou collectivement afin de réduire son impact écologique en accomplissant au quotidien des gestes simples, concrets et bénéfiques pour la planète par le biais d'affiches placardées dans les lieux scolaires : les écoles élémentaires, les collèges et les lycées. Cette action passait aussi par la diffusion d'une plaquette.

Trois affiches ont été réalisées : une à l'école, une à la maison et une dans la ville. La plaquette a également été déclinée selon ces trois thèmes.

Les jeunes ont également conduit des interviews de chefs d'entreprises pour le forum des énergies.

Ces interviews ont donné lieu à un film : les entreprises et les écogestes à Châtenay-Malabry. Cette action a été suivie d'une rencontre-débat lors du forum des énergies. De même, plusieurs articles ont été publiés sur ce sujet dans le bulletin municipal.

- **Génération entraide**

Les jeunes ont également travaillé sur une action baptisée « Génération entraide ». Il s'agissait ainsi de contribuer à modifier le regard porté sur les différentes générations, de favoriser le dialogue entre les jeunes et les aînés, d'aider les seniors dans leur vie quotidienne et de leur permettre d'accéder aux sorties en les accompagnant. Enfin, il s'agissait de donner une image positive des jeunes Châtenaisiens par l'échange intergénérationnel.

Il a été décidé de tester cette action sur un quartier de la ville : les Mouilleboeufs. Afin d'éviter tout problème d'assurance concernant les bénévoles, nous tenterons de créer une junior association chargée de piloter ces actions. Cette association permettra ainsi aux jeunes d'être couverts par une assurance.

En direction des aînés, les jeunes proposeront, par exemple, des courses alimentaires ou pharmaceutiques, des accompagnements lors de promenades, lors de sorties culturelles, des promenades d'animaux de compagnie, etc.

- **Jumelage avec Bracciano**

Une troisième action concernait le jumelage avec Bracciano. Une délégation de cinq jeunes s'est ainsi rendue en Italie lors de la signature officielle du jumelage avec la ville. Cette action a entièrement été financée par le comité de jumelage.

Il a également été décidé de mettre en place une rencontre sportive entre le Conseil des jeunes de Châtenay-Malabry avec les autres villes jumelées, et notamment Bracciano.

- **Prévention alcool et stupéfiants**

Les jeunes ont également mené une action de prévention contre l'alcool et les stupéfiants. Trois ateliers ont été proposés aux élèves de troisième dans les collèges :

- les analyses d'accidents, connaître pour prévenir : un atelier animé par un agent municipal ;
- prévention des risques liés à la consommation d'alcool et des drogues, atelier également animé par un agent municipal ;
- initiation aux premiers secours.

Toutes les classes de troisième ont bénéficié de cette intervention, soit 244 élèves au total.

Nous pensons reconduire cette opération pour l'année 2012.

- **Participation au Téléthon**

Le Conseil des jeunes a aussi participé au Téléthon en organisant une bourse aux livres, multimédia, jeux de société et jouets. Cette bourse se tenait à l'accueil du centre de loisirs Jules Verne. Pour la première année, cette initiative a rapporté 230 euros. Les jeunes prévoient de reconduire cette opération en 2011.

Les projets en cours sont les suivants.

- **Pour un nouveau regard sur le handicap**

Il s'agit d'organiser deux journées de sensibilisation en direction des scolaires et du public châtenaisien, afin de changer le regard porté sur les personnes en situation de handicap. Cette action doit promouvoir la mixité entre les personnes porteuses d'un handicap et le grand public, aider à comprendre pour le grand public le quotidien des personnes handicapées, montrer l'accessibilité du sport à tous, et enfin, faire de cette rencontre un rendez-vous annuel sur la ville.

Dans le cadre de cette action, il est prévu de mettre en place des ateliers : parcours en fauteuil, parcours en aveugle, salle sans parole, créativité et braille. Ces ateliers doivent permettre au public de se mettre à la place des handicapés.

- **Action en faveur des nouveaux jeunes Châtenaisiens**

Comme pour l'accueil des adultes, le Conseil des jeunes envisage de créer un accueil des nouveaux Châtenaisiens. Cet accueil passerait, par exemple, par une visite de la ville et la découverte de ses activités.

- **Aide au financement du PSC1**

Les jeunes prévoient également une aide au financement du PSC1 : le premier secours civique. En partenariat avec la Croix-rouge, les jeunes Châtenaisiens désirant passer ce PSC1 seraient ainsi financés.

En conclusion, il s'agit d'un Conseil des jeunes de très bon cru. Les jeunes se sont montrés très impliqués et travailleurs, ils ont témoigné de beaucoup d'idées. Je souhaite ainsi remercier l'animateur du Conseil des jeunes, Laurent RIET, et Elodie SEROUX, la responsable du BIJ, pour les avoir si bien guidés.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

L'interaction entre le Conseil des jeunes et le conseil des seniors s'avère une bonne chose. Nous pouvons cependant regretter l'absence d'interaction avec notre propre Conseil municipal.

En effet, l'an dernier, nous vous avons proposé une présentation de ce bilan par ces jeunes, lors d'une suspension de séance au sein de ce Conseil municipal. Vous aviez alors répondu combien il s'avérait compliqué de déplacer ces collégiens le soir. Dans ce cas, il aurait peut-être été possible de nous inviter à ce Conseil des jeunes afin que nous puissions assister à la présentation de ce rapport.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il s'agit d'une séance publique.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Où se trouve cette information ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Le Conseil est public. Vous pouviez appeler Madame FRAISSINET ou le service adéquat afin de vous renseigner sur la date.

Il est vrai que les parents et les collègues sont peut-être informés par les enfants. Pour ma part, je me rends uniquement aux séances plénières et j'ai ainsi pu assister à la présentation du bilan. Dans le public, nous pouvions alors voir du monde : quasiment autant que ce soir.

Il s'agit donc bien d'une réunion publique à laquelle vous pouvez assister. Rien n'est caché. D'ailleurs, le bilan vous a été communiqué en commission puis ce soir à nouveau. Toutefois, cette présentation serait plus agréable si vous l'entendiez de la part des jeunes eux-mêmes plutôt que par l'intermédiaire de Madame FRAISSINET ; même si la présentation de Madame FRAISSINET n'est pas désagréable non plus. Néanmoins, si vous préférez entendre la présentation du bilan par les jeunes eux-mêmes, je n'y vois aucun inconvénient. Il s'agit d'une question d'organisation : nous veillerons à la circulation de l'information.

De plus, au-delà de la présentation du bilan, toutes les séances plénières sont publiques. Vous pouvez donc y assister.

Nous prenons acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

PÉRISCOLAIRE

Approbation de la convention « Main à la Pâte » fixant les objectifs pour le développement du centre pilote « La Maison des Sciences » de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Madame Pénélope FRAISSINET, Adjointe au Maire

En 2007, l'Académie des sciences, prenant acte des actions menées par La Maison des Sciences de Châtenay-Malabry avec le soutien de l'Inspection académique des Hauts-de-Seine et en partenariat avec la Ville, l'Ecole Centrale de Paris et l'Institut d'Optique Graduate School, sollicite la contribution de cette équipe pour mettre en place un centre pilote *La main à la pâte* dans la 26^{ème} circonscription des Hauts-de-Seine.

C'est ainsi que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 décembre 2007, a approuvé la convention de partenariat concernant la Maison des Sciences de Châtenay-Malabry. Il convient aujourd'hui, pour l'ensemble des partenaires de ce projet, de proroger ce dispositif.

Ainsi, la présente convention a pour objet de décrire les objectifs de « La Maison des Sciences de Châtenay-Malabry » et les engagements réciproques de chaque partenaire dans ce cadre.

Les partenaires fixent à La Maison des Sciences de Châtenay-Malabry, les objectifs suivants, pour les trois années scolaires (2010-2011, 2011-2012, 2012-2013) :

- poursuivre et coordonner l'accompagnement scientifique des écoles avec l'Ecole Centrale Paris, l'Institut d'Optique Graduate School, et rechercher de nouveaux partenariats (Universités, Grandes Ecoles...).
- Poursuivre le dispositif mis en place pour les écoles relevant de l'éducation prioritaire et son développement pour les autres écoles de façon à ce que le plus grand nombre d'élèves de la 26^{ème} circonscription des Hauts-de-Seine bénéficient d'un enseignement des sciences fondée sur l'investigation (ESFI) selon la démarche préconisée par *la main à la pâte* dans le respect des programmes d'enseignement à l'école primaire.
- Développer l'accompagnement des enseignants dans la circonscription : accueil des classes dans les locaux de la Maison des Sciences, formation continue des enseignants, accompagnement individualisé à la demande, suivi de projets à caractère scientifique.
- Développer la diffusion de ressources : prêt de documents et de matériels, site Internet relié au site *la main à la pâte*, et créer et diffuser de nouveaux supports pédagogiques pour l'enseignement des sciences et des techniques.
- Poursuivre une réflexion et un travail sur « l'itinéraire scientifique de l'élève de la maternelle à la terminale », notamment en proposant de nouveaux modes d'accompagnement scientifique au second degré.
- Organiser périodiquement des évènements de diffusion de culture scientifique, sur le temps scolaire (Forum des Sciences) et hors temps scolaires (Fête de la Science, La science se livre, semaine du développement durable),
- Poursuivre l'accompagnement scientifique pour les lycéens en organisant des permanences hebdomadaires gratuites.
- Poursuivre les interactions avec le groupe de pilotage départemental et les circonscriptions de manière à les aider à formaliser des actions de formations et d'organisation d'évènements scientifiques (Forum des Sciences).
- Participer aux groupes de travail en réseau des centres pilotes *la main à la pâte*.

Par ailleurs, dans le cadre de ce dispositif, la Ville s'engage à mettre à disposition les locaux nécessaires à l'activité de la Maison des Sciences de Châtenay-Malabry et à attribuer une subvention pour contribuer aux dépenses de fonctionnement dans le cadre du dispositif de réussite éducative.

Je vous demande de bien vouloir approuver la présente convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame GUTGLAS puis Monsieur BOZZONNE.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

La Maison des sciences va fêter ses dix ans en 2012. Il s'agit d'un centre pilote pour développer et faire connaître l'enseignement des sciences fondées sur l'investigation. Malheureusement, à Châtenay, les locaux mis à disposition de cette association, vont être démolis ; tout comme les logements sociaux à proximité.

Nous vous demandons de respecter cette association en lui permettant de disposer de locaux de dimensions similaires dans la nouvelle structure programmée à la Butte rouge. Nous souhaitons connaître avec précision, le calendrier relatif à ce transfert ainsi que la surface de plancher actuel et la surface nouvelle affectées à cette association.

Merci pour vos réponses précises.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ma réponse sera très précise, Madame GUTGLAS. « La Main à la pâte » a été créée en 1996, même s'il n'était pas encore question de Maison des sciences. Au début, cette association se réunissait dans une école pour une ou deux classes.

Depuis, grâce au travail mené avec l'association, pratiquement toutes les écoles de Châtenay-Malabry y participent. De plus, cette action rencontre un tel succès que les écoles de la circonscription, à l'instar de celles du Plessis-Robinson, y viennent également. D'ailleurs, lors du forum des sciences, nous remarquons même des classes extérieures à la circonscription, venant de Bagneux par exemple.

Nous avons donc énormément agi en faveur de cette association, en la soutenant et en l'aidant. Pour rappel, l'enseignant chargé de cette action y consacrait quelques heures à l'origine. Depuis, nous sommes parvenus à bénéficier de cet enseignant, à temps plein, car il est totalement détaché par l'Académie.

Vous témoignez de mauvaise foi dans la circonstance, car laisser supposer que nous n'avons pas aidé la Maison des sciences et que nous allons les mettre dehors, cela relève de la mauvaise foi.

Comme je l'ai déjà précisé au sein de ce Conseil, lorsque le nouveau centre social Lamartine sera ouvert, cette association intégrera l'ancien centre.

En termes d'échéance et de travaux, tout dépend de la date de livraison du nouveau centre social et de la date de démolition des tours. Lorsque celui-ci sera livré, « La Maison des sciences » pourra récupérer les anciens locaux et les aménager immédiatement. Si nous sommes obligés de conserver les activités dans le centre social actuel, nous proposerons d'autres solutions, toujours en collaboration avec cette association, afin de lui permettre de fonctionner.

Monsieur KROT nous remercie souvent car nous avons largement participé à l'évolution et même à au développement important de ce projet. Il n'est donc pas question de l'arrêter.

Pour autant, votre intervention et votre évocation des surfaces soulèvent une question. Lorsque le projet a démarré, il n'existait pas de locaux dédiés. Par la suite, nous avons pu mettre à la disposition de l'association des locaux dans une des tours. Aujourd'hui, les actuels locaux commencent à s'avérer étroits, tellement l'activité a augmenté. Je reviens donc sur le propos de Madame FRANCHET inquiète au sujet des finances de la ville : appartient-il à la ville de Châtenay-Malabry de construire éventuellement des surfaces de 300, 400 ou 500 m² afin d'accueillir les écoles des villes voisines ? Ces extensions seront alors supportées uniquement par le contribuable châtenaisien. Par conséquent, nous devons examiner jusqu'où nous pouvons aider au développement de cette association pour s'occuper des enfants de Châtenay-Malabry et des villes voisines.

Comme je l'ai signalé à Monsieur KROT ainsi qu'à l'inspecteur d'académie et à tous les signataires de la convention, la ville de Châtenay-Malabry n'a pas à payer pour tout le sud du département. D'autant que les villes voisines sont bien plus riches que nous.

Nous avons participé au développement de cette association : je m'en réjouis et je ne le regrette absolument pas. Si les 200m² du centre social s'avèrent suffisants pour Châtenay-Malabry et le Plessis-Robinson, nous pouvons l'envisager ; en revanche, si d'autres communes viennent s'ajouter, et si on me réclame 500 m², ma réponse sera négative.

La réponse a été suffisamment claire me semble-t-il, Madame GUTGLAS.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Les locaux de l'actuel centre social font plus de 200 m² ; 216 exactement.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Le Centre social actuel représente actuellement une superficie de 216 m² utiles. Puisque « La Maison des sciences » s'y installera, elle bénéficiera de cette surface. Les plans ont déjà été communiqués à l'association qui a déjà réalisé des projections afin d'aménager ces locaux. Ces aménagements seront d'ailleurs réalisés aux frais de la ville. Nous travaillons ainsi avec eux depuis quinze ans.

Je passe la parole à Monsieur BOZZONNE.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

Pour mémoire, « La Main à la pâte » s'est lancée en 1996, à l'initiative notamment de Georges CHARPAK, le prix Nobel de physique de 1992, dans le but de rénover l'enseignement des sciences et de la technologie à l'école primaire, tout en favorisant un enseignement fondé sur une démarche d'investigations scientifiques.

Comme pour mon intervention précédente, je souhaite savoir si des éléments chiffrés peuvent être

communiqués. Nous pourrions ainsi mieux connaître le travail réalisé par ce centre auprès des enfants.

« La Main à la pâte » conduit également, en partenariat avec le ministère de l'Education nationale, des actions de formation ; en particulier à destination d'équipes de circonscription et de formateurs. Là-aussi, je souhaiterais connaître les actions prises en ce sens.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous disposons des actions menées et du bilan, puisque notre participation est double : non seulement, nous mettons à disposition des locaux, mais nous apportons aussi une participation financière à ce dispositif. Nous pouvons donc vous transmettre le bilan. Je peux néanmoins vous assurer que ce bilan est très positif. Grâce à son action ludique, l'association encourage des enfants de primaire à s'intéresser à la science ; en particulier dans des secteurs en ZEP. Cette action me semble donc très importante. Lors du grand forum organisé au gymnase Jaurès, nous remarquons ainsi l'affluence des enfants, des enseignants et des parents. Cette action mérite donc d'être encouragée et poursuivie.

Cette association a témoigné d'une idée magnifique et elle est soutenue par l'Education nationale. L'apport de celle-ci n'est pas négligeable puisqu'elle prend à sa charge l'enseignant à temps plein. Mais, de son côté, la ville fournit les locaux avec leur frais de fonctionnement (électricité, chauffage...) ainsi que des subventions. Je vous invite ainsi à lire la convention pour observer les contributions des uns et des autres signataires : aujourd'hui, Châtenay-Malabry apporte davantage que les autres.

Toutefois, il ne s'agit pas de trahir mes propos : il n'est nullement question d'arrêter. Mais puisque nous parlions précédemment de surface et de développement, nous ne prendrons pas à notre charge les coûts pour d'autres villes du sud du département. Toutefois, si d'autres communes le désirent, nous pouvons examiner leur participation.

En l'absence d'autres questions, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN

Bilan d'activités et comptes 2010 de l'association "Centre Social Lamartine".

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis SICART, Adjoint au Maire

La signature d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale, en janvier 2007, a été l'occasion de rappeler les principaux axes de politique communale de la ville et d'en souligner le point fort du travail réalisé, à savoir une action multiforme, menée en transversalité et de façon consolidée.

C'est donc par la cohérence d'ensemble et la complémentarité des actions qu'il est possible d'appréhender la politique municipale. Les rapports d'activité communaux et des organismes associés (IDSU, Centre Social, CCAS) forment ainsi un tout.

La commission « Affaires Sociales et Solidarités – Seniors – Prévention et Education Sanitaires – Droits des Femmes – Prévention et Développement Social Urbain » a permis une présentation très

détaillée, par les élus et les personnels de terrain, des actions menées.

L'année 2010, a permis de poursuivre le travail entrepris depuis de nombreuses années.

Les activités sont en constante progression dans un souci d'amélioration de l'offre d'animations auprès des usagers.

En 2010, le centre social comptait 254 adhérents soit une augmentation de 16 % en rapport à 2009 (pour mémoire : 2007 : 212 adhérents, 2008 : 223 adhérents, 2009 : 215 adhérents)

A cela, il y a lieu d'ajouter les enfants de l'accompagnement à la scolarité pour qui l'inscription est obligatoire mais pas l'adhésion (ce service est gratuit) : 2010 : 84 inscrits, soit une baisse due à la mise en place de l'accompagnement éducatif par l'Éducation Nationale (2009 : 114 inscrits).

Le centre social se félicite d'une participation plus active et importante des habitants lors des différentes manifestations organisées, tant sur l'implication des bénévoles que par la présence des habitants. Plus de 30 bénévoles se mobilisent durant l'année pour chaque manifestation..

Cette année, l'association a organisé ou participé à l'organisation de plusieurs temps forts :

- Semaine de la femme du 8 au 13 mars
- Forum de l'artisanat du 9 avril
- Semaine du jeu du 25 au 29 mai
- Repas et Fête de quartier du 26 juin
- Forum des associations du 4 septembre
- Festivités de fin d'année du mois de décembre : téléthon, arbre de Noël et soirée familiale.

Le travail en partenariat s'est poursuivi avec :

- L'école Masaryk Maternelle (atelier cuisine animé par les femmes des ateliers)
- Le programme de réussite éducative IDSU avec les pauses café
- Le pôle jeunesse et sports de l'IDSU sur le dispositif ETE
- Le foyer Verdi et les enfants du centre de loisirs sur des activités manuelles une fois par mois
- Le théâtre Firmin Gémier-La Piscine

De même, le partenariat s'est prolongé concernant le projet des « séjours familiaux » avec la CVS, la CAF, la Passerelle (IDSU), le CDAFAL, le CCAS, l'ASE, la Croix Rouge et le Secours Catholique tant sur sa réflexion que sur les aides apportées aux familles.

Quelques chiffres

Le secteur enfance jeunesse

« Jours/enfants » du centre de loisirs - Enfants 6/11 et Préados 12/14 ans :

Janv	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	TOTAL
------	------	------	-------	-----	------	-------	------	-------	------	------	------	--------------

Enfants présents toute la journée	105	292	225	445	88	109	850	776	117	125	141	210	3448
-----------------------------------	-----	-----	-----	-----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-------------

2009 : 3208 journées

Séjours durant la période de l'été

3 séjours soit 39 jeunes

Le secteur Petite Enfance

L'Espace jeux développe ses activités en direction des crèches et des assistantes maternelles.

La Ludothèque « prêt de jeux » propose ses services en ouverture libre les mercredis après-midi.

Le secteur adultes familles

ATELIERS	FREQUENTATION ANNUELLE DES ATELIERS		
	2008	2009	2010
Alphabétisation	286	406	229
Couture	426	435	447
Peinture	180	200	206
Informatique	162	211	211
Création manuelle	421	316	432
Gym (tonique)	64	199	46*
Cuisine	51 (1 atelier par trimestre)	70 (1 atelier par trimestre)	88

*La gym tonique a fonctionné jusqu'en juin

- Séjours : 29 personnes (37 en 2009, 33 en 2008)
- Bourses Solidarité Vacances : 24 personnes (36 en 2009, 16 en 2008)
- Culture du cœur : 897 places ont été offertes pour 775 en 2009

Les animations globales

Les animations que proposées, sont rythmées tout au long de l'année.

Le travail en équipe est mené dans l'objectif de fédérer tous les publics dans des moments conviviaux qui se traduisent par des temps forts.

Semaine du jeu en mai : 336 personnes (enfants, assistantes maternelles, éducatrices, parents)

Repas et fêtes de quartiers en juin : entre 350 et 400 personnes participantes

Plus de 270 personnes en décembre : Arbre de Noël, Téléthon, soirée festive.

Rapport Financier 2010

Le résultat comptable de l'année est un déficit de - 21 459 euros, que l'association décide d'affecter

au fond associatif, ramenant l'excédent cumulé au 01/01/2011 à 57 540 euros.

Les produits

Les produits sont composés à 96 % par des subventions, les autres ressources sont essentiellement les participations des usagers qui se sont élevées à 18 359 euros (dont 5 603 euros de prise en charge par différents organismes) contre 28 222 euros en 2009.

La subvention de la commune s'est élevée à 470 000 euros contre 420 000 euros en 2009, soit une augmentation de 11,91%. Cette subvention communale représente 78% du total de nos produits.

La subvention CAF pour l'animation, l' ALSH et l'animation familles s'est élevée à 82 921 euros contre 92 193 euros en 2009 et représente 14% de nos ressources.

La subvention de l'Etat (Cnasea) s'est élevée à 20 240 euros contre 10 278 euros en 2009.

Enfin les autres subventions se sont élevées à 10 266 euros contre 15 778 euros en 2009.

Les charges

Les charges sont composées à 70% par le coût salarial (salaire, taxes et charges) et 30% par les achats et services extérieurs.

Les achats et services extérieurs se sont élevés à 184 503 euros contre 211 328 euros en 2009.

Les achats de prestations, bien qu'en nette diminution, représentent le plus gros poste soit 44 916 euros contre 68 056 euros en 2009.

Les achats de prestations loisirs sont en augmentation (+13.4%), ils se sont élevés à 39 663 euros contre 34 347 euros en 2009.

Les honoraires se sont élevés à 25 846 euros contre 28 576 euros en 2009.

Il faut noter également les charges liées au véhicule Trafic en location longue durée, dont 5 482 euros de loyer.

Le leasing concernant le photocopieur s'est élevé à 9 364 euros.

Le coût salarial représente 435 595 euros contre 392 585 euros en 2009 soit une augmentation de 11%.

La masse salariale brute s'est élevée à 289 476 euros contre 266 869 euros en 2009. (+8.47%)

Les taxes et charges sociales se sont élevées à 146 119 euros contre 125 716 euros en 2009. (+16.23%)

Enfin, les dotations aux amortissements se sont élevées à 2 989 euros contre 17 067 euros en 2009.

Situation financière et patrimoniale :

Compte tenu du résultat de l'année, les capitaux propres s'élèvent à 57 540 euros au 01/01/2011.

Les immobilisations nettes (amortissements déduits) s'élèvent à 3 844 euros soit 2,50% du total du bilan.

Je vous demande de prendre acte de la transmission par l'association, conformément à la convention d'objectifs, du bilan d'activités et des comptes.

Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire :

Merci. Avez-vous des questions à ce sujet ? Oui, Madame FRANCHET et Madame DELAUNE.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

En page 6 du rapport du commissaire aux comptes, nous observons 2 180 heures de bénévolat avec la décomposition de ces heures. Je souhaite savoir si ces bénévoles peuvent bénéficier d'une formation : sont-ils suivis et encadrés ? Des contrats sont-ils passés avec eux ? Comment est formalisé leur travail et leur investissement tout au long de l'année ? Comment est garantie leur performance ?

Monsieur Jean-Louis SICART, Adjoint au Maire :

L'indication des heures bénévoles répond désormais à une obligation. Quant aux bénévoles, ils s'investissent dans la structure où ils peuvent bénéficier de formations mises en place. Une formation doit ainsi redémarrer le 17 octobre. Cette formation est naturellement établie en fonction de leurs attentes : les bénévoles choisissent telle ou telle formation en fonction de l'investissement qu'ils souhaitent apporter à la structure. Cette action de formation dispose par ailleurs d'un budget apparaissant dans le bilan : le budget formation ne concerne pas seulement le personnel, il s'adresse également aux administrateurs et aux bénévoles.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous nous réjouissons de disposer à Châtenay-Malabry, d'un équipement agréé centre social. A la lecture du rapport d'activité, nous remarquons une implication forte à la fois des personnels -que nous remercions pour leur engagement-, de la collectivité pour sa participation budgétaire représentant en 2010, 77% des ressources, et des bénévoles estimés au nombre de 25, régulièrement engagés depuis plusieurs années. Nous remercions également ces derniers.

Au sujet de nos équipements et des missions leur étant confiées, nous avons depuis longtemps choisi un équipement agréé centre social avec une gestion associative. Chaque année, en Conseil, nous prenons acte de ce rapport d'activité, mais nous devons également nous questionner régulièrement sur nos choix stratégiques afin de vérifier la pertinence du projet porté par la ville en coopération avec le conseil d'administration gérant l'équipement, et dont je fais partie.

Pour rappel, j'évoquerai les missions d'un centre social telles qu'elles résultent des textes réglementaires. La Caisse nationale d'allocations familiales a défini quatre missions caractérisant les centres sociaux :

- le centre social doit être un équipement de quartier à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité et offrant accueil, animations, activités et services à finalité sociale ;
- le centre social doit également être un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle. Lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux ;
- le centre social est un lieu d'animation de la vie sociale, prenant en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants. Il favorise ainsi le développement de la vie associative ;
- enfin, le centre social doit être un lieu d'intervention sociale concertée et novatrice. Compte-tenu de son action novatrice et innovante concertée et négociée, il contribue au développement du partenariat.

Quant aux fonctions d'un centre social, celles-ci sont construites autour de cinq dimensions. Le centre social est un support d'animation globale et locale. Il doit initier :

- un accueil d'activités, de services de proximité pour les habitants d'un quartier ;
- un espace d'écoute des attentes, des demandes et des sollicitations des personnes, en particulier des minorités ;
- l'élaboration de démarches innovantes et participatives ;
- des actions en faveur des habitants ;
- la médiation entre partenaires.

Le centre social doit donc favoriser et soutenir la mise en place de projets et de services pour les habitants avec leur concours.

Une autre fonction d'un centre social consiste à être un lieu de coordination et de concertation contribuant au développement social local. La circulaire précise que le centre social se doit d'être un espace de concertation, de mutualisation et de coopération sans pour autant être habilité à coordonner l'action sociale de leur territoire. Par conséquent, la participation des habitants demeure une composante essentielle de l'animation dans un centre social.

Ainsi, au regard de ces missions et de ces fonctions, selon nous, il convient de mener plus loin la réflexion sur certains points, tout en demeurant dans la continuité du travail mené par le conseil d'administration. Nous vous soumettons ainsi quelques pistes à creuser à notre sens. Peut-être est-il nécessaire de mieux apprécier l'ancrage territorial de l'équipement de proximité ? Dit autrement, sur les 254 adhérents évoqués -et sans doute bien plus d'usagers-, il s'agit de savoir combien relèvent de la proximité du centre social demeurant avant tout un équipement de proximité. Un seul équipement de cette nature s'avère-t-il suffisant en termes d'espace et d'implantation au regard de l'importance de la population de la ville ? Nous recensons ainsi plusieurs milliers de logements uniquement pour l'office HLM. Pouvez-vous également rappeler quel a été le processus participatif des habitants dans l'élaboration du futur projet à construire ? En effet, la participation doit être une composante importante dans un centre social et notamment dans le diagnostic partagé des besoins.

Il ne s'agit pas de remettre en cause la qualité du travail effectué par Monsieur SICART en tant que président du Conseil d'administration de l'équipement. Je m'en garderai bien. Néanmoins, du point de vue du fonctionnement participatif, sinon démocratique de la structure, est-il pertinent de voir un membre de la Municipalité continuer à piloter une association locale en qualité de président du conseil d'administration ? Ne serait-il pas plus opportun qu'un autre membre, un usager par exemple, occupe cette fonction ?

Du point de vue de la gestion opérationnelle du projet social, des nécessités de la permanence dans la gestion des personnels et des projets, une direction à plein temps ne s'impose-t-elle pas ? Le temps partiel actuel mis à disposition par la ville à titre gratuit me semble-t-il, se révèle-t-il suffisant ? Je poserai à nouveau ces questions lors du conseil d'administration du centre social.

Comme je l'avais mentionné dans le cadre du travail avec le cabinet sur le projet du centre social, il nous semble également essentiel d'entretenir un lien avec l'action du conservatoire afin d'ouvrir à une pratique culturelle dite plus classique. Ce point me paraît important.

Enfin, en termes de moyens budgétaires, nous sommes surpris de ne relever aucun produit financier lié à des dispositifs contractuels avec l'Etat ou le Département comme « Ville, vie, vacances », le CUCS ou les classes par exemple. Avez-vous une explication ?

Merci.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des

Hauts-de-Bievre :

Pour commencer, il est louable de nous rappeler la circulaire, et le centre social correspond tout à fait, me semble-t-il, à votre propos. D'ailleurs, si le centre social ne répondait pas aux attentes précisées dans la circulaire, nous ne bénéficierions pas de l'agrément. Il n'était donc pas utile de nous rappeler ce texte que nous connaissons déjà.

Je reviens aussi sur la question de proximité par rapport au nombre d'adhérents et au nombre de personnes fréquentant le centre. Monsieur SICART me corrigera si je me trompe, mais la proximité existe bel et bien. Naturellement, tout dépend de ce que vous entendez par proximité : selon nous, il s'agit de considérer la Cité-Jardins et la Cité des Peintres.

Dans le même temps, vous avez également parlé d'ouverture. Notre objectif pour l'avenir consiste justement à éviter un repli de ce centre sur le quartier. Cet équipement doit s'adresser au quartier tout en demeurant ouvert à l'ensemble des populations. Des habitants des Mouilleboeufs ou du centre-ville pourraient aussi avoir besoin de se rendre au centre social : ce dernier doit donc permettre leur accueil. Selon moi, il ne s'agit pas de changer le lieu d'implantation afin de conserver la proximité. D'ailleurs, nous souhaitons reconstruire le centre dans ce même quartier. Nous avons ainsi tenté de trouver un terrain à proximité afin de ne pas bousculer l'habitude puisque cette structure est implantée dans ce quartier depuis longtemps. Nous devons cependant travailler afin que ce centre demeure un équipement de proximité tout en étant ouvert au reste de la ville.

Au sujet de la concertation, les besoins sont examinés quasiment au jour le jour avec les adhérents et avec les personnes fréquentant le centre. Vous avez ainsi souligné la qualité du travail des personnes œuvrant au sein de cette structure : leur travail consiste justement à rester à l'écoute du public. Il s'agit donc de s'adapter tout en respectant les textes. D'ailleurs, nous nous adaptons régulièrement. Par exemple, le centre propose un certain nombre d'ateliers : lorsque nous en créons un à la demande de différentes personnes puis que, finalement, nous n'observons aucune fréquentation, nous arrêtons alors cet atelier pour éventuellement en créer un autre.

De même, il existe aussi des partenariats pouvant se créer et se développer au fil du temps. Par exemple, si une action d'alphabétisation existe toujours au centre social, nous renvoyons de plus en plus vers le GERMAE où est proposé un tel service. En outre, l'institut des Hauts-de-Seine à qui nous avons prêté des locaux dans un LEO rue Henri de Latouche, accueille des personnes toute la semaine et va également au-delà de l'alphabétisation avec un travail de réinsertion, de recherche d'emploi et d'accompagnement complet. Une fois encore, la force réside dans la complémentarité.

Vous vous interrogez également sur l'opportunité de voir une autre personne qu'un élu diriger cette association. L'IDSU fonctionne déjà de la sorte puisque son président n'est pas un élu. Néanmoins, malgré tout le travail réalisé en restant à l'écoute des gens, il existe aussi derrière une politique municipale. Dans ce contexte, qui mieux qu'un élu peut mettre en œuvre cette politique ? De plus, comme vous l'avez souligné, 80% du financement provient de la ville : il est alors impossible de se destituer et de sortir totalement du dispositif. Pour ma part, je ne suis aucunement gêné de voir un élu présider le conseil d'administration. D'autant que cet élu est justement en charge des affaires sociales et de la solidarité. Autrement dit, il me semble le mieux placé pour se charger du centre social, même si nous sommes tenus de passer par une association.

Concernant le directeur, soit un document erroné vous a été communiqué, soit je ne comprends pas bien. En effet, le directeur n'est pas bénévole et n'est pas non plus à temps partiel : il est rémunéré et bénéficie d'un plein temps.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Le directeur n'est pas bénévole, je peux vous l'assurer ! Mais comme il s'occupe aussi de l'IDSU, il partage son temps avec le centre social. En effet, comme nous souhaitons une cohérence de politiques, ce directeur s'occupe à la fois de l'IDSU et du centre social Lamartine. Si nous mettions le centre social dans l'IDSU, nous ne pourrions peut-être plus bénéficier de l'agrément CAF. Or les synergies sont évidentes entre les deux associations. De même, afin de disposer de subventions, nous sommes aussi obligés de créer des associations afin que cela ne transite pas directement par la ville. Il existe ainsi des règles administratives rendant parfois les choses un peu plus complexes. Toutefois, l'IDSU et le centre social Lamartine demeurent très liés. Par conséquent, il me paraît intéressant que le directeur puisse également avoir une vue globale de la politique sociale. Un seul directeur me semble donc préférable à deux ; à condition, naturellement, qu'il dispose à ses côtés des personnels adéquats et adjoints dans chaque structures. Ce directeur bénéficie donc à la fois d'un staff à l'IDSU et d'une autre équipe au niveau du centre social Lamartine, avec un directeur adjoint dans chacun des dispositifs. Le directeur coiffe ensuite le tout avec une vision globale. Puisqu'il dispose de personnes sur qui s'appuyer des deux côtés, il n'est donc pas obligé d'être présent dans un même lieu de 8h00 du matin à 20h00 le soir. D'ailleurs, son rôle consiste plutôt à rester à l'écoute afin de proposer des projets, afin de bâtir des projets avec les populations et les partenaires ; son rôle ne consiste pas à assurer l'accueil au quotidien dans le centre. Par conséquent, il ne me semble pas gênant d'avoir un directeur sur les deux structures.

Pour cette raison, lorsque vous parliez de temps partiel, je ne comprenais pas : pour moi, il n'existe pas de temps partiel. Aujourd'hui, nous sommes obligés d'avoir les deux associations, mais, selon moi, l'IDSU et le centre social Lamartine ne pourraient former qu'une seule et même entité. Nous rencontrons un peu le même cas de figure avec la Mission locale et la Maison des Entreprises et de l'Emploi. La Région nous impose ainsi de mettre en place une mission locale pour les jeunes de 16 à 25 ans. Toutefois, dans notre action en faveur de l'emploi, nous ne nous arrêtons pas aux 16-25 ans, puisque la Maison des Entreprises et de l'emploi permet également de s'occuper des personnes âgées de plus de 25 ans. Pourquoi avoir deux entités avec des conseils d'administration, avec des convocations, avec autant de lourdeurs, lorsque nous pourrions en avoir une seule ? Si les textes permettaient ainsi de réunir l'IDSU et le centre social au sein d'une seule et même structure, je m'en réjouirais. Cette structure unique répondrait à une cohérence totale.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je n'ai pas parlé de bénévolat : il s'agit d'une mise à disposition d'un agent de la ville au bénéfice d'une association. Je souhaitais simplement savoir si cette mise à disposition s'effectuait à titre gratuit ou à titre onéreux.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Non.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Il s'agit tout de même d'une mise à disposition ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Non.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

De quoi s'agit-il alors ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

La directrice n'est pas mise à disposition par la ville puisqu'elle n'est pas employée communale. Elle est salariée de l'IDSU.

Il n'est pas indiqué qu'il s'agit d'une employée communale mise à disposition.

(Intervention hors micro de Madame Sylvie DELAUNE)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

La directrice est salariée; il ne s'agit pas d'un personnel mis à disposition. En effet, pour tenir ce type d'activité, nous ne mettrons pas à disposition un employé communal quelles que soient ses qualités. Des connaissances dans certains secteurs sont ainsi requises. D'ailleurs, la directrice occupe ce poste depuis très longtemps ; il me semble même qu'elle était présente avant moi.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je ne mets pas en cause les compétences de la personne en question. Toutefois, lorsque vous regardez le tableau des effectifs, elle n'a pas la même ligne que les autres. Je pose cette question pour cette raison.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

La ligne des effectifs est peut-être mal faite, et Monsieur SICART corrigera alors. Dans tous les cas, il n'est pas marqué dans la ligne d'effectifs la mise à disposition de cette personne.

Je vous ai répondu et je vous ai peut-être rassurée. Du personnel est effectivement mis à disposition, mais pas au centre social : à l'IDSU.

En l'absence d'autres questions, nous prenons acte du rapport d'activité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

PRÉVENTION - SENIORS

Approbation de la convention relative à la participation du Département au financement de la coordination gérontologique de Châtenay-Malabry pour l'année 2011.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis SICART, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 28 février 2008, le Conseil Général des Hauts-de-Seine a approuvé la convention relative à la participation du Département au financement de la coordination gérontologique de Châtenay-Malabry.

La coordination gérontologique de la ville représente un échelon de proximité essentiel pour améliorer le maintien à domicile des personnes âgées et elle est reconnue comme tel par les partenaires et les Châtenaisiens.

Or, conformément au rapport de Monsieur le Président du Conseil général n° 06.367 en date du 26 octobre 2006 et à la délibération de l'Assemblée départementale du 10 novembre 2006, le Conseil Général des Hauts-de-Seine confirme le principe du soutien financier aux communes pour les actions mises en œuvre par leurs coordinations gérontologiques locales.

La coordination gérontologique s'intègre dans une politique d'ensemble en faveur des personnes âgées. En effet, l'action de la Municipalité est multiple.

Les services complémentaires du Maintien à domicile rencontrent un vif succès auprès des personnes âgées, en couple ou isolées, lorsque celles-ci ont des problèmes de mobilité, ou des difficultés psychologiques :

- Aide à domicile pour l'entretien courant du logement (ménage, vaisselle, linge, repas) ;
- Aide à la toilette par les auxiliaires de vie ;
- Démarches administratives simples ;
- Auto-bleue : transport gratuit sur la ville ou à proximité, prioritairement pour les rendez-vous médicaux mais aussi les courses et les démarches dans les lieux publics ;
- Monsieur Dépannages pour les courses à domicile, le nettoyage de vitres et les petits bricolages.

De même, le service Maintien à domicile, en partenariat avec le service restauration, assure le portage de repas à domicile, la livraison dans les foyers logements et la restauration à l'Espace seniors. Cette prestation s'effectue en « livraison froide » et permet, dans certains cas, de rompre l'isolement des personnes bénéficiaires du service. Cela permet, également, « de faire remonter » des informations lorsque des signes de fragilité sont décelés.

Par le biais du CCAS, différentes aides peuvent être accordées aux personnes âgées dont les ressources sont inférieures au minimum vieillesse +40%.

L'action de la Municipalité en direction des personnes âgées, concerne aussi les animations, ateliers

thématiques, loisirs, sorties et séjours (en France et/ou à l'étranger).

L'exposé de ces modalités diverses d'intervention souligne la cohérence de la politique menée en direction des seniors, dont la coordination gérontologique n'est qu'un élément.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention relative à la participation du Département au financement de la coordination gérontologique locale qui s'élève à 21 343 € au titre de l'année 2011.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par le Département.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'interventions ? Oui Monsieur BOZZONNE et Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

La coordination gérontologique recouvre des actions essentielles pour les personnes âgées. L'objectif consiste à les maintenir le plus longtemps possible à domicile. Le rapport fait état de toutes les actions en direction des personnes âgées ; celles menées par le CCAS comme celles menées par la ville. Il n'est pas seulement question du maintien à domicile, mais également d'activités comme les voyages, etc. Pouvez-vous nous indiquer les actions relevant réellement de la coordination gérontologique, subventionnées par le Conseil général au travers de cette convention ? La totalité des actions relèvent-elles de cette coordination ?

Je reviens également sur l'importance du maintien à domicile des personnes âgées. L'Office HLM a-t-il été associé à la coordination ? Du moins, a-t-il été sensibilisé à cette question pour les personnes âgées locataires ? En effet, il semblerait que certaines personnes âgées aient du mal à se faire entendre au sujet de demandes d'entretien ou d'interventions dans leurs logements. Certaines personnes âgées se seraient même vues proposer la maison de retraite comme alternative. Il s'agit là de propos rapportés ; néanmoins, s'ils s'avèrent exacts, je vous laisse imaginer le traumatisme occasionné chez certaines personnes âgées.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Le Conseil général ne subventionne pas en fonction de toutes les activités, il subventionne le poste hors charges. La personne chargée spécifiquement de cette problématique et embauchée à cette fin, est ainsi subventionnée par le Conseil général. La quasi-totalité de son salaire hors charges est ainsi pris en charge.

Au sujet de l'autre problématique soulevée dans votre propos, je n'ai pas eu connaissance de tels échos. Toutefois, lorsque des personnes âgées viennent me rencontrer lors de mes permanences, ou m'écrivent, pour m'indiquer qu'ils ne veulent plus d'une baignoire sabot mais d'une douche, nous intervenons alors auprès de l'Office HLM afin qu'il réalise ces travaux. Même en cas de refus de l'Office -je n'ai toutefois eu aucun retour en ce sens-, il existe des financements spécifiques pouvant être sollicités par les personnes elles-mêmes. Bien qu'il s'agisse de logements locatifs et de social, il est impossible de se tourner à chaque fois vers le bailleur. De tels financements existent pour le privé comme pour le social.

En effet, une personne résidant dans un pavillon du privé peut également bénéficier d'aides pour le maintien à domicile. Nous ne sommes pas obligés de faire supporter l'ensemble des coûts à un Office sous prétexte qu'il est public. D'autant qu'ils ne peuvent monter eux-mêmes le dossier de subvention. Lorsque l'Office intervient pour effectuer des travaux, il doit alors supporter la totalité des coûts. Il est peut-être nécessaire de lever une mauvaise compréhension à ce sujet. La personne âgée peut constituer un dossier de demande de subvention et nous pouvons l'aider ; que cela soit grâce au CCAS ou à travers la Communauté d'agglomération, intervenant avec les Pact-Arim qui tiennent des permanences en mairie. Nous pouvons ainsi les informer, et une fois le dossier constitué, nous pouvons demander à l'Office d'intervenir pour réaliser différents travaux.

Dans la gestion urbaine de proximité, évoquée lors d'un précédent conseil et devant être signée en fin d'année, nous pouvons justement soulever ce type de problèmes puisque l'Office HLM y participe. Comme vous le voyez, vos inquiétudes sur la GUP n'étaient pas fondées. Et comme nous vous l'avions signalé, l'expérimentation menée sur la ville s'avérant bénéfique, nous allons signer la convention d'ici la fin de l'année.

Néanmoins, si vous connaissez des personnes confrontées à de tels problèmes, n'hésitez pas à les informer et à leur demander de nous saisir. Nous pourrions alors leur venir en aide. Notre politique municipale, à l'instar de celle de l'Etat, est ainsi basée sur le maintien à domicile. Nous veillons donc à ce que le bailleur agisse également en ce sens.

En revanche, même en cas de nécessité, nous ne parviendrons pas à équiper des immeubles d'ascenseur. Dans la Cité-Jardins, de tels travaux demeurent difficilement envisageables. L'absence d'ascenseurs pose cependant un problème pour le maintien à domicile. Dans ce cas, le bailleur peut effectivement orienter les personnes vers l'une de ses deux résidences, Verdi et le Titien, gérées par une association. Dans ces deux résidences, nous y trouvons également des étages, mais desservis par des ascenseurs.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Madame GUTGLAS, je ne souhaite pas voir les personnes âgées quitter leur domicile ; j'apporte simplement une réponse à Madame DELAUNE en évoquant différentes problématiques. Comme moi, vous savez qu'il n'existe quasiment pas de vrais rez-de-chaussée dans la Cité Jardins. Or, des personnes âgées ou des personnes témoignant d'un handicap ne peuvent parfois plus monter un étage voire deux.

Monsieur Jean-Louis SICART, Adjoint au Maire :

Votre propos sur les appartements m'interpelle. Nous ne devons pas oublier l'existence d'un EPS, Espace prévention santé. Les gens peuvent s'y rendre ou téléphoner afin de nous alerter sur un problème d'adaptation du logement. Le CCAS est ainsi intervenu dans le cadre de montages avec le Pact-Arim et différents partenaires, pour réparer ou supprimer des baignoires. Les cas de travaux sont multiples. Nous agissons déjà de la sorte. L'Office n'est pas toujours le financeur, et nous lui demandons l'autorisation afin de réaliser des travaux dans l'appartement.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Il ne s'agissait pas forcément de problèmes d'adaptation à une situation de handicap ou de vieillesse, mais plutôt de travaux d'entretien.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Cette question n'a donc rien à voir avec la coordination gérontologique. Là-aussi, il existe des règles et des lois : tout ce qui est à la charge du propriétaire doit être réalisé par le propriétaire ; tout ce qui demeure à la charge du locataire doit être réalisé par celui-ci.

A ce sujet, il m'arrive parfois d'intervenir afin que l'Office réalise des travaux qui sont à sa charge. Mais je dois dire la vérité aux locataires en leur indiquant que certains travaux sont à leur charge. Dans le public comme dans le privé, si les papiers peints laissent apparaître la marque des meubles ou s'ils sont abîmés, leur réfection demeure à la charge du locataire. Nous ne demandons pas forcément à l'Office de remettre à neuf. Par contre, si une baignoire est cassée ou si une robinetterie ne fonctionne plus, ces travaux restent à la charge du propriétaire. Nous devons ainsi tenir un langage de vérité et expliquer aux gens les travaux demeurant à leur charge et ceux incombant au bailleur.

Quiconque peut être informé à ce sujet puisqu'au-delà des permanences existant déjà, nous avons mis en œuvre, avec l'intercommunalité, les Espaces info énergies et habitat dans toutes les villes. Ces points info ne traiteront pas uniquement des problèmes liés aux énergies, ils s'occuperont également de l'habitat au sens large. Toute personne, quelle qu'elle soit, pourra ainsi se renseigner par ce nouveau service à la population.

A mon sens, il existe cependant un autre problème, à savoir l'état des lieux lorsque certaines personnes quittent leurs logements. L'Office public est confronté à un réel problème, en termes budgétaires, même si le Département accorde beaucoup de subventions. Il m'est ainsi arrivé de voir des appartements où nous avons l'impression que les gens avaient vandalisés les lieux avant de partir. Parfois, la remise en état s'élève ainsi à 50 000 voire 80 000 euros ! Les cautions demandées étant en fonction des loyers et ceux-ci étant d'environ 300 euros, même si ces locataires ont déposé deux mois de loyers, ces 600 euros demeurent dérisoires face à de tels coûts de remise en état. L'Office étant soumis à son propre budget, il arrive parfois qu'en fin d'année il doive attendre l'exercice suivant pour remettre en état des appartements.

Là-aussi, il est peut-être nécessaire de continuer à travailler pour éduquer une certaine population. Lorsqu'on quitte un logement, rien n'oblige à le saccager.

Je passe la parole à Monsieur BOZZONNE.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

Cet échange est intéressant pour la compréhension de tous. Pour ma part, j'avais prévu d'intervenir de manière plus générale.

Puisque nous en sommes à approuver une convention relative à la participation du Département au financement de la coordination gérontologique de notre commune, il est sans doute intéressant de rappeler l'esprit dans lequel devrait s'élaborer toute initiative en matière d'action gérontologique.

Au moment où l'Etat se désengage financièrement et laisse aux communes et aux départements, le soin d'organiser comme elles le peuvent, les arbitrages budgétaires nécessaires afin que les actions sociales et médico-sociales subsistent dans nos villes et nos quartiers, nous ne pouvons que nous réjouir que notre commune ait en matière d'action gérontologique, une politique ambitieuse.

Je renouvelle mon souhait de voir se développer un partenariat fort entre les différents acteurs locaux (organismes d'assurance maladie, associations, établissements), sachant le rôle majeur joué par ces derniers dans le champ social et sociétal. Il serait nécessaire d'engager une réflexion visant à la mise en place d'actions partagées entre les différents partenaires du département, grâce à un diagnostic commun, afin de parvenir à une amélioration de la connaissance des besoins et des réponses à leur apporter.

La question entre le sanitaire et le médico-social doit être la pierre angulaire de toute action. Nous devons pouvoir rapprocher les schémas départementaux en faveur des personnes en situation de handicap avec les orientations gériatriques mises en œuvre.

Comme vous l'aurez compris, une approche globale de la personne et de la famille s'avère nécessaire en prenant en compte les différents aspects de l'existence d'une personne âgée dépendante, qui ne se limitent pas au seul domaine médico-social. Cette convention représente une occasion de s'interroger sur la place faite au sein de notre société, aux populations les plus fragilisées et à la question du lien social.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez raison : nous devons travailler et examiner les problématiques ensemble. Celles-ci sont nombreuses et sont d'ailleurs loin d'être toutes levées. D'autant qu'avec les progrès de la médecine, la durée de vie ne cesse de s'allonger. Nous pouvons nous en réjouir, mais dans le même temps, notre société doit s'y adapter. Cet allongement de la durée de vie entraîne ainsi un certain nombre de dispositifs nouveaux inexistant auparavant. Nous devons donc y travailler tous ensemble et apporter notre savoir-faire ou nos idées ainsi que les financements.

Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Rapport d'activités et comptes 2010 de l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry ».

Rapport présenté par Madame Claudie BOUCHARD, Conseillère Municipale Déléguée

Lors de sa séance du 19 décembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry »

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 3 de ladite Convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers, et matériels mis à disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport annuel d'activités.

Au titre de l'année 2010, l'association « Office de Tourisme de Châtenay-Malabry » a bénéficié d'une subvention de 63 000 euros.

Ce rapport est présenté pour information au Conseil Municipal. Aussi, convient-il de prendre acte de la présentation du rapport d'activités, dont les principaux éléments sont les suivants :

Quelques faits marquants de l'activité de l'année 2010

120 adhérents à jour de leur cotisation, dont six loueurs de chambres étudiantes et trois associations.

Le pointage de la fréquentation de l'Office de Tourisme permet de constater que l'ensemble des contacts 2010 s'élève à 2407. Le chiffre réel est certainement supérieur, car à certaines périodes de l'année, notamment lors des inscriptions pour la brocante, l'office ne peut effectuer la veille de la fréquentation de façon optimale.

L'office du Tourisme est le plus souvent sollicité pour des demandes de renseignements : dates d'ouverture, horaires et adresses de certains sites touristiques, programme de nos activités et tarifs... Malgré tout, on observe un pic dès mars concernant la brocante du centre ancien. En juin, c'est le Festival du Val d'Aulnay qui suscite des demandes, et en septembre, les journées du patrimoine.

Concernant la documentation, la demande est forte de juin à septembre, car aux beaux jours, les visiteurs sont férus de randonnées et viennent chercher de la documentation sur les loisirs actifs. Les autres demandes de documentations concernent essentiellement la location de chambres étudiantes dès mai, et jusqu'en septembre. Enfin, à l'approche des vacances scolaires, certains visiteurs demandent à l'office une aide pour préparer leurs vacances.

Les ventes se caractérisent essentiellement par des places pour la brocante et la Foire de Paris en avril. En septembre l'office a vendu des places pour la conférence sur les champignons. Enfin, les autres ventes s'étalent tout au long de l'année et concernent le guide de sitelles, la carte-guide de la Forêt de Verrières, et le livre Histoire et Paysages.

En moyenne, l'office a été contacté 40 fois par semaine (contre 37 fois en 2009), quel que soit le canal de communication (accueil physique, téléphone, courrier, mail...).

Les contacts se font généralement par téléphone mais aussi par l'accueil physique. Les appels n'émanent pas exclusivement de la population locale. En effet, l'office reçoit des appels de personnes souhaitant préparer leur séjour ou une excursion sur la commune et alentours. A l'inverse, les visites sont presque intégralement celles des adhérents et Châtenaisiens.

L'office comptabilise également des contacts liés aux Échos de la Vallée aux Loups (lettre nature), effectués majoritairement par mail, mais également à l'occasion d'événements tel que le Forum des associations. Au 31 décembre 2010 nous comptons donc 165 abonnés.

Manifestations et activités proposées au public et aux adhérents

Février **Banquet des Adhérents** – Animation - 29.00€/pers.
45 participants

Avril **Première édition de la Journée du Pâquestrimoine** - Animation
*Souhaitant toucher le jeune public et proposer aux Châtenaisiens autour de Pâques,
une fête qui rajoute un aspect ludique à la découverte de notre patrimoine,
nous
avons créé la Journée du Pâquestrimoine.*
16 enfants accompagnés de leurs parents ont participé au rallye-découverte

« Pâquestrimoine » - 1.50 € /famille
Environ 100 enfants ont participé à la classique chasse aux œufs dans le Parc du Souvenir Français – gratuit.

Mai **Brocante / Vide-greniers** - Animation
286 participants.
L'animation était assurée par le même orgue de barbarie que l'an passé.

Juin **Promenade ludo-éducative avec pique-nique** – Gratuite
26 participants
Visite de la propriété du Val d'Aulnay et du bois de Verrières
Intervenant : Jean-Christophe Guéguen

Septembre **Les Journées du patrimoine, les 18 et 19 septembre** – Manifestation

Les Visites

Parcours 1 « Biodiversité » – Samedi à 10h00
32 inscrits
Intervenant : Jean-Christophe Guéguen

Parcours 2 « Villes fleuries » (Mairie) - Dimanche après-midi
8 visiteurs

Parcours 3 « Parc Chateaubriand / Ile Verte » - Samedi matin
20 visiteurs
Intervenant : agent du CG 92

Parcours 3b « Arboretum » - Dimanche matin
25 inscrits.
Intervenant : agent du CG 92

Parcours 4 « Cité jardin / Pôle culturel » - Samedi matin
8 visiteurs.
Intervenant : Michel Vincienne, Odile Labbre-Chappuis et Jean-Jacques Legros

Parcours 5 « Petit Châtenay » - Samedi après-midi
27 personnes
Intervenant : Monique Martin et Stéphanie Fleury

Parcours 6 « Centre-ville, d'hier, d'aujourd'hui, de demain » (Mairie)
10 personnes – Dimanche matin

Parcours 7 « Pôle culturel et conservatoire » - Samedi matin
4 personnes étaient présentes et la visite s'est bien passée.

Parcours 8 « Équipements dédiés à la famille » - (Mairie)
Annulé, faute de participants

Parcours 9 « Séniors » (Mairie)

4 personnes

Les animations

Les Glycines - Samedi après-midi

30 personnes

Intervenant : Maurice Croux

Apiculture

La soixantaine de personnes attendue était bien au rendez-vous.

Contes au lavoir - Samedi à 20h30

50 personnes

Cette mise en valeur du lavoir fut très appréciée. Certains ont découvert l'histoire des lavandières, d'autres étaient nostalgiques ...

Spectacle de clôture - Dimanche à 16h15

Estimation à 500 personnes le nombre de spectateurs.

Intervenant : La Troupe Arkanabronov

Promenade champignons avec Jean-Christophe Guéguen

Samedi 25 septembre

40 personnes inscrites – annulation, faute de champignons

Octobre

Octobre Conférence Champignons au Pédiluve – Samedi 5 octobre

Tarif : 5,00 €/ personnes – 2,50 €/adhérent et étudiants - gratuit pour les enfants de – 12 ans.

Plus de 40 personnes

Intervenant : Jean-Christophe Guéguen

Autres activités et services :

Mars

Festival Chorus – Billetterie

L'Association a tenu un point de vente pour le Festival Chorus

Avril

Bourse aux échanges – Salon professionnel organisé par le CDT 92

L'occasion de se faire connaître et de découvrir les points d'intérêts et les offres touristiques des autres communes alto-séquanaises.

Mai

Foire de Paris – Foires & salons et billetterie

L'Office de tourisme a représenté la commune de Châtenay-Malabry sur ce salon afin de promouvoir la ville

A cette occasion, l'office vendait des billets à 7,50 € au lieu de 12 €

Juin

Eductour des Hauts de Bièvre

Les OTSI des Hauts de Bièvre ont beaucoup apprécié l'originalité de la visite biodiversité, d'autant plus qu'ils ont pu pénétrer dans des lieux non accessibles au grand public.

Intervenant : Jean-Christophe Guéguen

Septembre **Forum des associations** – Foires & salons
Notre stand a été très visité, notamment pour sa documentation sur les circuits pédestres et pour les inscriptions aux Journées du Patrimoine. Nous estimons à plus de 300 le nombre de visiteurs s'étant arrêtés sur notre stand.
Permanences : Jean-Christophe GUEGUEN et personnel de l'office.

Décembre **Téléthon** – *Mobilisation contre les myopathies*
L'Office de Tourisme a proposé deux animations pour récolter des dons :
- La vente de livres qui a rapporté : 306,70€. Ces ventes se sont déroulées sur la brocante, dans les locaux de l'Office de Tourisme, ainsi que les 2, 3 et 4 décembre dans le hall de l'Hôtel de Ville.
- La promenade biodiversité proposée par Jean-Christophe GUEGUEN sur le thème des arbres médecins a rassemblé 5 participants, ce qui a permis de récolter 40,00€,
Ces deux actions ont rapporté un total de 346,70 € (contre 465,63€ en 2010), qui ont été reversés à l'AFM au profit du Téléthon.

Edition de brochures

En collaboration avec les services des archives et de la Communication, un dépliant a été réalisé sur la Cité-Jardins de Châtenay-Malabry.

Visite scolaire pédagogique – 15 décembre

En collaboration avec les services des Archives de la commune, l'Office de Tourisme a organisé une visite pédagogique pour une classe de lycéens de la ville d'Antony.

Les 2 demi-groupes ont visité les Archives, la Cité-Jardins et la salle des machines du Pôle culturel.

Encadrement / Organisation : Personnel des archives et de l'office

Intervenants : Michel Vincienne et Stéphanie Fleury.

Tout au long de l'année **Travail avec les OTSI des Hauts de Bièvre**
L'office rencontre régulièrement les Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative des Hauts de Bièvre. Cette année, un travail a été mené sur les circuits cyclistes et sur les églises paroissiales. Ces deux documents sont à disposition à l'Office de Tourisme.
Le Musée d'Ile de France fait également partie du groupe de travail.

Newsletters mensuelles : Les Échos de la Vallée aux Loups – Edition

Au 31/12/2010, il y avait environ 165 abonnés. L'office a été sollicité 85 fois cette année par des internautes qui se sont abonnés à cette lettre d'information sur lesechosdelaval@gmail.com. Ceci est sans compter les personnes non équipées d'Internet qui peuvent se la procurer dans les Mairies et annexes, à la Médiathèque, bibliothèque, Pôle culturel, Rex... et à l'Office de Tourisme.

Site Internet

La conception et la réalisation du site Internet a été engagée en 2010 pour une

mise en ligne début 2012..

Personnel

Le personnel de l'association (deux personnes) a suivi des formations (anglais et informatique entre autres).

Budget

L'ensemble des dépenses de l'association s'est élevé à 85 318 € et l'ensemble des recettes à 89 068 €.

Soit un résultat net comptable de 3 750 €

Ce qui porte le résultat cumulé au 31/12/2010 de l'association à 16 567 €

Par ailleurs, il est nécessaire de préciser qu'en dehors de la subvention proprement dite, la Ville met à disposition à titre gracieux les locaux nécessaires au fonctionnement de l'Office de Tourisme, conformément à la convention d'objectifs précitée.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci pour ce bilan bien fourni. Des élus souhaitent-ils intervenir ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Quand nous déciderons-nous enfin, à mettre en valeur la Cité-Jardins de la Butte rouge, véritable bijou d'urbanisme et d'architecture ? Lorsque je prends le dépliant des journées du patrimoine, en couverture et en première page, j'aperçois deux photos de la Maison de Chateaubriand ; en quatrième de couverture, nous observons une photo de l'Arboretum. A l'intérieur en page 3, nous apercevons le Pôle culturel ; en page 4, l'Île verte et encore une fois, la maison de Chateaubriand. Certes, ce patrimoine est très joli.

Nous remarquons également la même tendance sur le site de la ville où il n'existe quasiment pas de photos de la Butte rouge. Si vous le souhaitez, je peux mettre à votre disposition, mon fonds photographique de la Butte rouge : celui-ci est très détaillé.

Cette absence de la prise en compte de la valeur de la Cité-Jardins est consternante. Je me réjouis de voir prochainement un dépliant sur cette cité, mais j'aimerais bien voir les documents de communication de la ville de Châtenay-Malabry ainsi que son site internet, prendre aussi en compte cette dimension de la ville.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous voulez répondre Madame BOUCHARD ?

Madame Claudie BOUCHARD, Conseillère Municipale Déléguée :

Pour rappel, nous sommes sur le rapport 2010.

(Intervention hors micro)

Madame Claudie BOUCHARD, Conseillère Municipale Déléguée :

Oui, un parcours sur neuf, mais il s'agit d'un parcours : la ville est vaste.

(Interventions hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Permettez Madame DELAUNE que nous vous répondions.

Neuf parcours différents étaient proposés. Le parcours consacré à la Cité-Jardins permettait de découvrir l'ensemble de ce patrimoine. Il ne s'agit pas non plus de délaisser d'autres endroits au profit d'un seul.

Comme moi, vous devriez vous réjouir de pouvoir bénéficier de neuf parcours de visite dans notre ville. Pour ma part, que la Cité-Jardins soit un parcours parmi les neuf, me réjouit. Cela sous-entend que huit autres parcours méritent également d'être visités. Et si un jour, nous parvenons à bénéficier de dix ou onze parcours, nous serons d'autant plus satisfaits.

Il est malvenu de nous faire un procès en nous reprochant de ne pas parler de la Cité-Jardins. Là-aussi, ces dernières années, la cité jardins a considérablement changé. Je me souviens lorsque je m'y promenais, qu'il n'existait plus de jardins familiaux et que nous apercevions alors des voitures calcinées. Des travaux ont été réalisés depuis. Depuis notre élection, le patrimoine de la Cité-Jardins est mis en valeur. Y compris grâce à des équipements publics. En effet, tous les équipements publics tels que les écoles situées dans cette Cité-Jardins figurent parmi les plus beaux de la commune. Vous ne pouvez pas laisser supposer que nous ne nous intéressons pas au quartier.

Concernant les photos et les documents, je suppose qu'ils accompagnent les textes. Lorsqu'un document est publié sur la Cité-Jardins, il comporte logiquement des photos du quartier. En revanche, si des textes évoquent la visite de l'Arboretum, les photos demeurent en adéquation.

N'essayez pas de laisser supposer que nous ne nous occupons pas de la Cité-Jardins. Nous sommes attentifs à ce quartier comme à tous les autres de la ville. Pour ma part, je suis très heureux que la ville bénéficie de ce quartier. J'aimerais simplement pouvoir aller au-delà en termes de réhabilitation, mais il s'agit d'un autre sujet.

Nous prenons acte de ce rapport.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

VIE ASSOCIATIVE

Bilan annuel d'activités et comptes de l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry année 2010.

Rapport présenté par Monsieur Michel CANAL, Adjoint au Maire

Lors de sa séance du 19 décembre 2002, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'ASVCM.

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 5 de ladite Convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport d'activité annuel.

Au titre de l'année 2010, l'ASVCM a bénéficié d'une subvention de 294 000 €, contre 280 000 € en 2009.

Ce rapport est présenté pour information.

Aussi, je vous demanderai de prendre acte de sa présentation au Conseil Municipal, dont les grandes lignes sont présentées ci-après.

Le rapport moral et financier 2010 de l'association ont été approuvés, lors de l'Assemblée Générale du 22 juin 2011.

L'ASVCM a compté **2 735 adhérents** en 2010 (contre 2 649 en 2009).

L'ASVCM réunit 17 sections en son sein (par ordre alphabétique) :

Aïkido	56 adhérents
Athlétisme	45 adhérents
Boule Lyonnaise	42 adhérents
Colombophile	20 adhérents
Cyclotourisme	38 adhérents
Football	477 adhérents
Gym. Volontaire	294 adhérents
Handball	301 adhérents
Judo	406 adhérents
Karaté	39 adhérents
Kung-fu	29 adhérents
Natation	429 adhérents
Pétanque	87 adhérents
Temps Libre	130 adhérents
Tennis de Table	150 adhérents
Volley-Ball	160 adhérents
Yoga	32 adhérents

Quelques faits marquants de la saison 2010, lesquels anticipent parfois un peu sur l'année 2011 du fait du décalage existant entre année sportive et année civile :

Tout d'abord, on notera que l'année 2010 a été marquée par un changement de dirigeants dans la section : Football.

Du point de vue sportif, on peut mettre en exergue les éléments suivant :

L'accession de l'équipe 1^{ère} de volley-ball masculine au niveau Régional.

La 21^{ème} édition de la foulée hivernale qui a réuni près de 600 participants sur deux courses 5 km et 15 km

Le traditionnel Grand Prix de pétanque de la Ville et du Conseil général qui a rassemblé environ 500 joueurs.

La section Judo brille dans les compétitions et a pu recevoir des titres dans les championnats de France, d'Europe et Monde avec des résultats probants chez de jeunes judokas formés au club depuis des années.

L'obtention du « label d'Argent » de la Fédération Française de Handball remis au club pour la qualité du travail mené auprès des adhérents inscrits à l'école de handball.

17 grades ont été passés par les licenciés de la section d'Aïkido, dont 2 nouveaux 1^{ère} dan et 1 nouvelle en 3^{ème} dan.

Le point culminant de la saison de Cyclotourisme a été le parcours « Levallois /Honfleur » sur 220 km. On notera l'organisation de la 20^{ème} boucle châtenaisienne, le 24 octobre prochain.

Les résultats de la section Football ont été satisfaisants avec 2 montées en divisions supérieures dans les catégories de jeunes et l'obtention du « label FFF » pour la qualité du travail mené auprès de l'école de football.

la Gymnastique volontaire a augmenté son activité hebdomadaire d'1 heure et propose à présent 14 h de cours par semaine, dispensés le matin et le soir.

Le dynamisme des activités « pleine nature » et gymnastique d'entretien à l'ASVCM Temps-Libre.

Le Tennis de Table a obtenu des titres individuels à tous les niveaux (départemental, régionale, national) sans oublier l'accession d'un jeune adhérent au titre d'arbitre national.

L'augmentation du nombre de licenciés à la Boule Lyonnaise, qui en fait désormais le 2^{ème} plus important club du Département du point de vue quantitatif.

Du point de vue financier, les charges d'exploitation de l'exercice financier se portent à **741 368 €** (723 747,29 € en 2009) et les produits à **810 326,07 €** (746 803,61 € en 2009), soit un excédent de l'exercice comptable de **69 198 €** (23 056,12 € en 2009)

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du bilan d'activités et des comptes de l'A.S.V.C.M., pour l'année 2010.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence de demandes d'interventions, nous prenons acte de ce rapport.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

VIE ASSOCIATIVE

Approbation de la modification des statuts de l'Office de Tourisme de Châtenay-Malabry et approbation de la liste des associations agréées pouvant siéger au conseil d'administration.

Rapport présenté par Madame Claudie BOUCHARD, Conseillère Municipale Déléguée

Les statuts actuels de l'Office de Tourisme ont été approuvés en 2005 et n'ont pas fait l'objet,

depuis, de modification ou de mise à jour.

Afin de mieux tenir compte de la mission de l'Office de Tourisme il est apparu souhaitable d'une part,

- de changer le nom de l'association « Syndicat d'Initiative » en « Office de Tourisme »,
- d'introduire dans lesdits statuts un Vice-président, ainsi que la notion d'honorariat et la commercialisation de services et produits touristiques,
- d'introduire un quorum pour le bureau

D'autre part, il sera dorénavant possible de convoquer les adhérents et administrateurs par voie électronique (mail et / ou parution sur site web).

A l'occasion de ces modifications principales, une actualisation des statuts a également été effectuée, entraînant une nouvelle rédaction, notamment des articles suivants :

Article 1 : Changement du nom de l'association pour la nommer « Office de Tourisme ».

Article 2 : La commercialisation de produits et de prestations de services touristiques a été ajoutée.

Article 4 : La notion d'honorariat apparaît et des précisions sont apportées sur la composition de l'Office de Tourisme, et notamment sur les membres désignés par le Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'administration

« *L'Office de Tourisme se compose :*

- *de Membres d'honneur désignés par l'Assemblée Générale,*
- *de Membres bienfaiteurs, qualifiés ainsi dès lors qu'ils versent une cotisation d'un montant supérieur à l'adhésion de base payée par les membres actifs, conformément à l'article 15,*
- *de Membres actifs, personnes physiques ou morales dont l'objet social est lié exclusivement à la culture, au tourisme ou aux loisirs, adhérents de l'association qui s'acquittent de la cotisation annuelle ; les personnes morales étant représentées par un membre désigné dans les conditions fixées par leurs statuts,*

4) de 6 représentants d'associations, agréées par le Conseil Municipal, chacune d'elles désignant son représentant en conformité avec ses statuts,

5) de 6 membres de droit, représentant la ville de Châtenay-Malabry et désignés par le Conseil Municipal pour la durée de leur mandat ».

Article 9 : Il est permis de convoquer les adhérents et administrateurs par voie électronique

« *Les convocations aux Assemblées Générales doivent être faites au moins quinze jours à l'avance par plis individuels, ou par courriel électronique et éventuellement par insertion sur la page Internet ou site web de l'Office de Tourisme ».*

Article 19 : Introduction d'un Vice-président issu du collège des adhérents dans le bureau.

Mise en place du quorum.

En conséquence, je vous demande d'approuver cette modification statutaire et de confirmer la liste des associations appelées à y siéger :

- Châtenay-Malabry en fêtes
- Les « Amis de la Maison de Chateaubriand »

- Les « Rencontres d'Aulnay »
- Les « Amis du CREPS »
- « Association des commerçants de Châtenay-Malabry »
- Association « Centre d'Action Cinématographique Le Rex »

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence de demandes d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

AGENDA 21

Mission Handicap

Elaboration du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) dans le cadre de la mission Handicap.

Rapport présenté par Monsieur Gilles DEBROSSE, Conseiller municipal Délégué :

Aux termes de l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005, dite « Loi handicap », pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et ses décrets d'application n°2006-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation aux communes d'élaborer un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) afin de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Le PAVE est constitué par :

- un diagnostic de l'état des lieux de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics sur des itinéraires définis par la commune et d'une liste d'actions qu'il faut entreprendre afin de remédier aux non conformités,
- d'une évaluation du coût de ces actions,
- d'une programmation de ces actions, distinguant celles qui peuvent être réalisées à court terme et celles qui peuvent être réalisées à moyen terme.

Les aménagements doivent être réalisés de manière à permettre l'accessibilité des voiries et espaces publics aux personnes atteintes de handicap ou à mobilité réduite. Les associations représentatives des personnes atteintes de handicap ou à mobilité réduite pourront sur leur demande être associées à l'élaboration du PAVE. Les associations représentatives des commerçants implantés sur le territoire de la commune pourront sur leur demande être associées à l'élaboration du PAVE.

Cette nouvelle réglementation est applicable à l'occasion de la réalisation de voies nouvelles, d'aménagements ou de travaux ayant pour effet de modifier la structure de la voirie ou d'en changer l'assiette, ainsi que lors de travaux de réaménagement, de réhabilitation ou de réfection des voies, des cheminements existants et des espaces publics.

L'élaboration d'un PAVE doit suivre la chronologie suivante :

- le conseil municipal doit délibérer pour approuver l'élaboration du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) dans le cadre de la mission Handicap,
- la commune doit porter sa décision à la connaissance du public par voie d'affichage en

mairie pendant un mois,

La commune confiera l'élaboration de ce document au bureau d'étude qui sera retenu à l'issue de la mise en concurrence.

Lorsque le PAVE est finalisé, la commune doit délibérer pour l'approuver et effectuer une actualisation régulière suivant les actions réalisées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette délibération.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir ? Oui, Monsieur BOZZONNE.

Monsieur Jean-Pierre BOZZONNE, Conseiller municipal :

Trop souvent lors des dernières décennies, la conception des voies urbaines a privilégié les besoins de la circulation automobile au détriment des autres utilisateurs -et notamment les plus vulnérables- leur laissant au mieux des espaces parfois réduits à la portion congrue. Le PAVE entend rectifier cet aspect dans le cadre de sa mission handicap.

L'exiguïté de l'espace urbain, la diversité des attentes des différents usagers, la nécessité de faire face à des objectifs parfois contradictoires, exigent aujourd'hui de la part des responsables locaux et régionaux, des réponses plus complexes ; notamment parce que nous n'avons pas su réfléchir en amont dans nos projets urbanistiques, aux problèmes que ne manqueraient pas de soulever non seulement les personnes en situation de handicap, mais aussi les personnes âgées et les mères de familles. Les réaménagements de l'existant s'avèrent du coup plus coûteux en comparaison de ce qui aurait pu être mis en place lors de la construction si nous avions tenu compte de cet aspect.

Comme la prise de conscience écologique s'est imposée dans les conseils d'administration, prenant des décisions économiques et politiques, les besoins spécifiques de la personne en situation de handicap -et par extension, des personnes âgées dépendantes et des mères de familles-, doivent aussi être pris en compte dans l'élaboration des nouveaux projets urbanistiques et de voirie.

Je souhaite que nous nous servions d'études telles que celles réalisées par le CERTU, le Centre d'études sur les réseaux, les transports pour l'urbanisme et les constructions publiques. Ce centre a effectué un excellent travail de recensement des solutions envisageables pour différencier, par exemple, les espaces continus dédiés aux piétons, des espaces de circulation des véhicules et des cycles.

Je souhaite également savoir si un volet de communication est prévu : une telle action me paraît essentielle et demeure un préalable à tout changement de mentalité. Ce volet de communication serait capable de sensibiliser les acteurs immobiliers, les décisionnaires locaux et régionaux ainsi que l'ensemble de la population pour une plus juste utilisation de l'espace viaire. Au-delà des conflits d'usages, une campagne pouvant s'intituler « Une voirie pour tous », aurait l'avantage de traiter de la sécurité par la prise de conscience des aspects très particuliers soulevés par la situation de handicap. Cette campagne permettrait aussi de promouvoir une mixité apaisée des différents usages des voies urbaines.

D'un point de vue plus polémique, nous avons dernièrement observé l'ancienne majorité sénatoriale

voter un amendement remettant en cause la loi du février 2005, en offrant aux promoteurs construisant des bâtiments neufs, une possibilité de dérogation afin d'échapper à l'obligation d'accessibilité pour tous. Plusieurs associations œuvrant en faveur des personnes handicapées se sont insurgées contre cet article rectificatif de la loi de finances. Nous ne voulons pas, disaient-elles en substance, de dérogation pour le bâti neuf. Sinon, les bâtiments ne seront jamais accessibles aux personnes handicapées. Il est vrai qu'aucune étude d'impact n'ayant été menée au préalable pour mesurer les conséquences de cette modification législative importante, cet amendement pourrait briser, rétroactivement, un acte reconnu illégal par un juge administratif.

Pour conclure, je ne remets pas en cause la bonne volonté des acteurs décisionnaires de notre commune, mais il me semble qu'une vraie révolution des mentalités reste à mener dans notre pays ; à l'instar des pays nordiques demeurant beaucoup plus avancés que nous sur ce sujet. D'un point de vue purement politique, je souhaite voir imposé aux communes, dans le cadre du plan local de l'habitat, un pourcentage de logements accessibles aux personnes handicapées à l'instar de la loi « Solidarité et renouvellement urbain ».

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

J'apporte quelques commentaires à votre propos.

Bien sûr, tout le monde, quel que soit son âge ou son handicap, doit pouvoir circuler. Néanmoins, il existe des contraintes, notamment budgétaires. J'ignore quels seront les résultats du PAVE, mais nous avons déjà réalisé un diagnostic pour les bâtiments communaux : la mise en accessibilité engendrera un coût de six millions d'euros uniquement pour les bâtiments et sans tenir compte de la voirie.

Les contraintes ne sont pas seulement financières : il existe des endroits où nous ne pouvons pas répondre aux normes. Dans une rue trop étroite, nous pouvons parfois mettre aux normes un trottoir, mais d'un seul côté.

Les lois évoluent. La loi Handicap a d'ailleurs été votée par la majorité actuelle : les associations de handicapés en étaient très heureuses, me semble-t-il, puisqu'aucun texte n'avait été voté sur le handicap depuis vingt ou vingt-cinq ans. Il est toutefois nécessaire d'examiner les bonnes applications. Je prends un exemple à proximité de l'hôtel de ville, rue du Docteur Le Savoureux : entre le CREPS, son mur et les pavillons, un trottoir de 1,50 mètre de largeur de chaque côté de la chaussée est nécessaire si nous voulons respecter les textes à la lettre. Toutefois, en réalisant de tels trottoirs, plus aucune voiture ne pourra circuler. Il est donc nécessaire d'examiner à la fois la faisabilité et les coûts.

Il ne s'agit pas de remettre en cause la loi, mais les délais fixés par la loi sont trop courts. Sans doute s'agissait-il alors de répondre à une urgence puisqu'aucune loi traitant le handicap n'avait été prise depuis plus de vingt ans. Néanmoins, l'échéance de 2015 se révèle trop courte : nous sommes déjà en 2011. Comment voulez-vous, en trois exercices budgétaires, déboursier les six millions d'euros de travaux pour les bâtiments ? D'autant que nous aurons également à dépenser vraisemblablement trois à quatre millions d'euros pour les voiries. Sans revenir sur la loi, il est peut-être nécessaire d'accorder aux collectivités locales davantage de temps. Vous-même, vous avez déclaré que l'Etat étranglait les collectivités : elles sont pourtant chargées des mises aux normes. Quelle que soit la couleur politique, je ne dois pas être le seul maire à réclamer des délais supplémentaires par rapport à la loi initiale, afin de réaliser cette accessibilité.

Par rapport aux constructions et à l'urbanisme, là-aussi, nous passons peut-être d'un excès à l'autre. Auparavant, il n'existait aucune obligation ou très peu, en matière de handicap pour un promoteur lors d'une construction. Aujourd'hui, tous les logements doivent nécessairement être adaptés. Au regard du prix du foncier en secteur urbain non appelé à diminuer au vu de la très forte demande -70 000 foyers doivent être logés chaque année, quand à peine 25 000 logements sortent de terre-, et au regard de l'obligation d'avoir tous les logements construits aux normes, les promoteurs ont donc diminué les surfaces. Par exemple, puisqu'un toilette doit répondre aux normes handicapés, le séjour voit ainsi sa superficie abaissée de 20 à 18 m². En effet, les promoteurs ne vont pas augmenter la taille globale des logements. Ils conservent donc une surface de 60 m², comme auparavant, mais réduisent les dimensions de certaines pièces où ils ne sont pas tenus à des surfaces minimum.

Nous le voyons, nous sommes ainsi passés d'un extrême à l'autre. Il aurait peut-être été préférable d'imposer un pourcentage de logements adaptés. Puisque vous êtes centriste, vous en conviendrez sûrement : entre zéro et 100%, il existe un juste milieu avec 20 ou 30% de logements adaptés. En effet, toute la population française n'a pas besoin d'un logement répondant aux normes handicapés : nous ne sommes pas 100% à connaître des problèmes.

Quand des associations et des lobbys attendent depuis très longtemps, des textes surgissent sans réfléchir aux coûts entraînés à la fois pour l'Etat, mais aussi pour les collectivités locales. Nous arrivons ainsi à des délais et des décisions d'urbanisme qui, à mon sens, ne tiennent pas la route. L'amendement des sénateurs -du moins l'ancienne version, puisque la majorité a évolué- s'appuie sur le bon sens. Effectivement, si l'amendement consistait à revenir à la situation antérieure et à supprimer totalement l'obligation de logements adaptés dans les immeubles, alors celui-ci ne serait pas bon et ne devrait pas être adopté. En revanche, je suis favorable à un amendement abaissant l'obligation de logements adaptés de 100% à 20 ou 30%. Naturellement, ce seuil devra être défini en fonction d'études sur les besoins de la population en termes de logements adaptés. Dans ces conditions, il s'agira alors d'un amendement intelligent ; et je n'en serais guère étonné puisque le Sénat est la chambre des collectivités territoriales. De ce fait, elle examine les choses d'une façon peut-être un peu moins politique qu'à l'Assemblée et un peu plus proche des réalités de terrain.

Je pense vous avoir répondu. Je mets à présent ce rapport aux voix.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Année 2010

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) a adressé à la Commune son rapport annuel 2010, lequel a été mis à disposition du public à partir du 2 août 2011, conformément à l'article L1411.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a été approuvé par le Comité Syndical le 27 juin 2011.

Je vous rappelle que la Ville de Châtenay-Malabry n'est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) que pour la distribution de l'énergie « Gaz ». Nous

nous intéresserons donc plus particulièrement à ce volet du rapport.

- GENERALITES -

Créé en 1903, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) organise sur le territoire de la concession, pour le compte de 182 communes pour le gaz et 61 pour l'électricité, la distribution publique des énergies gazière (depuis sa création) et électrique (depuis 1994).

Le réseau « Basse Pression » est en voie de disparition au profit de la « moyenne pression ». A Châtenay-Malabry, le réseau basse pression est constitué de 16 652 mètres en 2010 et le réseau moyenne pression de 44971 mètres. Sur l'ensemble du patrimoine du SIGEIF en 2010 le réseau moyenne pression représentait 73 % du réseau total contre 27 % pour le réseau basse pression.

Pour la Commune de Châtenay-Malabry, on peut noter les données suivantes concernant l'énergie « Gaz » :

	Année 2008	Année 2009	Année 2010
• Nombre de clients	9 010	8 965	8 714
• Consommation totale en MWh	242 598	235 970	266 758
• Longueur du réseau (mètres)	62 012	61 564	61 623

Consommation T3 + T4 + TP (PME, groupes scolaires, grands ensembles immobiliers, très gros consommateurs)

En 2009, sur Châtenay-Malabry, la consommation des clients industriels, professionnels et grands ensembles immobiliers a augmenté de 18 532 MWh par rapport à 2009 soit de + 11,9 %.

Consommation T1 (usage cuisine)

La consommation des clients ménages a augmenté de 1 389 MWh entre 2009 et 2010.

Consommation T2 (chauffage domestique, écoles, PMI)

Le rapport du SIGEIF met en avant une baisse de la consommation (- 65 MWh, soit -1,6 %).

La Ville de Châtenay-Malabry s'est engagée à œuvrer en faveur des économies d'énergie et dans l'objectif de diminuer ses émissions de gaz à effet de serre.

Ces résultats se traduisent par une diminution progressive des consommations en gaz pour le chauffage entre 2010 et 2009 pour un périmètre de bâtiments identique (voir le rapport 2010 du syndicat mixte de chauffage).

Après cet exposé, je vous demande de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2010.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Merci. Avez-vous des demandes d'interventions ? Oui, Monsieur NADEAU.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Monsieur le Maire, Monsieur le président de la Communauté d'agglomération, Monsieur le Vice-Président du Conseil général, mes chers collègues.

Je donne tous vos titres à dessein Monsieur le Maire : non pas parce qu'ils sont ronflants, mais parce que mon intervention concerne vos fonctions et vos compétences communales et départementales.

Mon intervention sera un peu une réponse au point évoqué dans la délibération 5.2, sur la gérontologie...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur NADEAU, l'actuelle délibération porte sur le gaz...

Pour évoquer la gérontologie, il ne fallait pas vous absenter.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Dans ce cas, je vous le dis autrement : mon intervention porte en partie sur cette délibération et aura un écho sur la délibération précédente 5.2.

Il s'agit là de consommation de gaz et de réseaux de gaz, pour des bâtiments institutionnels, mais aussi pour des bâtiments de l'Office HLM.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Oui, pour l'ensemble de la ville.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Je me permets donc d'évoquer les problématiques énergétiques et les dépenses d'énergies pour les locataires, en particulier ceux de la Cité-Jardins. En effet, je connais bien le quartier pour l'avoir habité jusqu'à très récemment, durant une quinzaine d'années.

L'ensemble des concitoyens que je côtoie, ont de très lourdes factures de gaz, leur posant de gros problèmes. En effet, des familles aux revenus très modestes reçoivent des factures de l'ordre de 800 euros pour deux mois durant les périodes d'hiver. Ce problème est en partie pris en charge par les services sociaux au travers de dispositifs tels que le FSL. Toutefois, cette situation soulève une problématique : au regard du problème d'isolation thermique, à quel moment l'Office public d'HLM intervient ? En effet, si Office public départemental d'HLM a installé des double-vitrages voilà quelques années, ces travaux s'avèrent inintéressants d'un point de vue thermique puisque l'air s'engouffre en dessous du double vitrage.

Puisqu'il est question de l'investissement de la ville afin de disposer des locaux et des infrastructures permettant des économies d'énergies en particulier en matière de chauffage et de gaz, nous souhaitons savoir à quel moment l'OPD HLM entend réaliser les travaux nécessaires afin d'éviter

des factures de 800 euros tous les deux mois.

Mon intervention portait aussi sur la question gérontologique. Je ne peux pas laisser dire, Monsieur le Maire, que des locataires quittent des logements en les délabrant et sans s'acquitter de leurs charges. Il existe également des cas inverses où des gens se voient réclamer jusque 5 000 euros de travaux dans l'état des lieux sortant, alors qu'à leur arrivée, les mêmes travaux étaient déjà signifiés. Ces personnes devraient sans doute effectuer des démarches, mais elles ne sont pas très procédurières, je vous l'accorde. Il n'existe pas de généralités. Soit dit entre nous, Monsieur le Maire, les logements de l'OPD HLM ne sont pas d'une telle qualité.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je n'ai effectué aucune généralité : j'ai évoqué simplement quelques cas. Par ailleurs, pour éviter le type de problème que vous évoquez, j'ai demandé à l'OPDHHS que les états des lieux entrants et sortants soient désormais réalisés sous contrôle d'huissiers. Ainsi nous disposerons d'une idée réelle des appartements des coûts de remise en état.

Concernant la consommation de chauffage, ce coût de 800 euros est sans doute important ; mais à l'époque de la géothermie, la facture s'avérait plus élevée encore pour les habitants de la Cité-Jardins. En effet, les déperditions des bâtiments étaient identiques, voire plus importantes encore puisque les logements n'avaient pas encore été réhabilités, mais le coût de la géothermie se révélait en outre bien plus élevé que celui du gaz. Il est vrai que cette géothermie ne fonctionnait pas souvent.

Concernant les travaux, je suis d'accord avec vous. Lors de la réhabilitation lourde, dans les années 90, je n'étais pas maire. Toutefois, si j'avais été à la tête de la commune, la réhabilitation ne se serait pas déroulée de la même façon : je me serais opposé à la réhabilitation telle qu'elle a alors été décidée. Pour commencer, il aurait été souhaitable de revoir la taille des appartements : nous n'avons quasiment que des deux et trois pièces depuis l'origine, et très peu de quatre et cinq pièces. Pour obtenir un grand appartement à Châtenay-Malabry, les délais s'avèrent souvent très longs pour les demandeurs. La réhabilitation a ainsi raté une opportunité de revoir les configurations de 1936 ou 1940. A l'époque, les familles avec trois enfants, arrivant de chambres de bonnes à Paris, étaient sans doute très contentes d'habiter un deux pièces de 40 ou 50 m², mais aujourd'hui, en 2011, avec trois enfants, les familles désirent plus d'espace, la notion de confort a évolué.

La réhabilitation a également manqué une seconde opportunité car on ne réalise pas du neuf avec du vieux. Combien de milliards de francs a coûté cette réhabilitation ? Et pour quels résultats ? Car les logements ne correspondent pas à la typologie, et comme vous le dites...

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Oui, il s'agit bel et bien de milliards. A l'époque, il s'agissait de milliards de francs l'équivalent aujourd'hui de millions d'euros. Je pourrais d'ailleurs vous communiquer les chiffres si le sujet vous intéresse.

Il existe, il est vrai, un problème de bâti. Comme vous l'avez souligné, des fenêtres double-vitrages

ont été posées. Toutefois, si le bâti ne va pas avec, nous observons alors une efficacité faible. Nous devons peut-être un jour réfléchir à une véritable réhabilitation lourde avec pourquoi pas certaines des démolitions-reconstructions sur le site en conservant les mêmes volumes, les mêmes hauteurs et la même architecture. Au moins, il s'agira de neuf. Dans la vie, il est bon de savoir ce que l'on veut : pour ma part, je souhaite voir les habitants de la Cité-Jardins vivre dans de bonnes conditions.

Connaissez-vous le montant des frais supportés chaque année par l'Office départemental dans la Cité-Jardins ? Quatre millions d'euros sont ainsi consacrés aux travaux et à l'entretien. En cumulant ces dépenses annuelles, nous parvenons ainsi à des sommes énormes. Toutefois, si vous bénéficiez de bâtiments en très bon état, il n'est pas nécessaire d'investir de telles sommes pour l'entretien.

Pour les personnes en difficulté, il existe également le FSL. Toutefois, cette année, nous avons recensé moins de bénéficiaires. Je dispose ainsi des chiffres à la fois pour le gaz et l'électricité : l'an passé, nous avons enregistré 208 demandes...

Monsieur NADEAU, vous étiez intéressé par les chiffres...

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous avons donc comptabilisé l'an passé, 208 demandes : 141 correspondant aux critères ont été acceptées pour un montant de 32 634 euros pris en charge. Cette année, nous avons reçu 166 demandes au lieu de 208...

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur, je ne peux pas monter les dossiers à la place des gens !

Nous avons donc enregistré 166 demandes : 114 aides ont été accordées pour un montant total de 26 500 euros.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ecoutez-moi, ne vous énervez pas !

Que signifient ces chiffres ? Au regard du nombre d'aides et des montants, nous observons effectivement moins de demandeurs, mais les montants par dossier s'avèrent plus élevés. Autrement dit, certaines familles, n'entrent plus dans les critères et n'ont plus droit à ces aides puisque leur situation s'est améliorée. D'autres, en revanche, ont vu leur situation s'aggraver puisque les aides obtenues sont plus élevées.

Ces chiffres concernent le plan énergie, mais la Ville et le CCAS apportent aussi une aide au-delà

de ces montants. Le CCAS a ainsi octroyé 41 758 euros pour le chauffage et 9 883 euros pour l'énergie. 40 177 euros ont été pris en charge par le FSE. Autrement dit, la Ville a participé à hauteur de 91 000 euros.

Effectivement, nous devons agir dans différents domaines ; à la fois, sur les économies d'énergies dans le bâti, et en octroyant des aides. Les services existent : le CCAS est ainsi présent, y compris à la mairie annexe, mais nous ne pouvons pas réaliser les dossiers à la place des gens. Il existe des assistantes sociales, et nous-mêmes, nous disposons de travailleurs sociaux. Nous essayons ainsi d'aller au-devant des familles en difficultés lorsqu'elles nous sont signalées. Effectivement, tout le monde ne songe pas à s'adresser au CCAS pour mener des démarches. Toutefois, si ces familles ne nous sont pas signalées, il est alors impossible de taper à toutes les portes afin de demander aux habitants s'ils peuvent ou non s'acquitter de leurs factures de gaz. A vous de nous les signaler si vous en connaissez ; d'autant que vous siégez, me semble-t-il au CCAS. Vous pouvez ainsi communiquer le nom de ces personnes en aparté, puisqu'il n'est pas question, bien entendu, d'indiquer publiquement les noms et adresses de ces personnes en difficulté. Même si ces habitants ne viennent pas, nous tenterons alors de les contacter afin de leur venir en aide.

Je passe la parole à Madame GUTGLAS.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Quatre millions d'euros consacrés à l'entretien de 4 000 logements ne me semblent pas excessifs pour un propriétaire. Cette somme représente 1 000 euros par logement.

En ce qui concerne l'état du bâti, effectivement, pour m'être rendue dans certaines cages d'escaliers et dans des appartements, les fenêtres n'ont pas toutes été changées et mises aux normes.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il n'est pas seulement question des fenêtres...

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

L'isolation phonique se révèle également très mauvaise.

Toutefois, cette Cité-Jardins demeure un patrimoine urbain et architectural. Beaucoup d'architectes rappellent ainsi l'influence importante de MALLET-STEVENSON et de LE CORBUSIER au niveau de l'esthétique...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je ne remets pas en cause la qualité architecturale.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Ce patrimoine doit être entretenu par l'Office départemental.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des

Hauts-de-Bièvre :

Selon moi, nous devons essayer de nous montrer réalistes et pragmatiques. Madame FRANCHET l'a déjà signalé, Madame DELAUNE ne cesse de l'écrire, nous n'avons plus les mêmes moyens et nous devons prendre nos responsabilités. Malheureusement, vous pouvez ainsi écrire certaines choses et ensuite prôner l'inverse.

Nous devons cependant considérer la réalité. La Cité-Jardins représente un patrimoine : le schéma d'urbanisme, la hauteur des bâtis sont effectivement appréciables. Toutefois, ce quartier compte 4 000 logements et abrite 11 000 habitants. Parce que nous ne voulons toucher à rien, toute cette population doit-elle demeurer dans de mauvaises conditions de vie ?

Une réhabilitation a été opérée, même si à mon sens elle n'a pas été menée comme elle l'aurait dû. Selon moi, une deuxième réhabilitation s'avérera ainsi utile. Devrons-nous alors agir comme lors de la première réhabilitation en dépensant des millions d'euros sans pour autant résoudre les problèmes de bruit ou d'isolation ? A l'inverse, pouvons-nous accepter de démolir et de reconstruire à l'identique quelques immeubles vraiment vétustes.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous vous y refusez. Vous m'expliquerez alors comment nous pouvons parvenir à mettre ces immeubles aux normes en assurant une étanchéité et une isolation correctes afin que les habitants ne paient plus 800 euros de gaz. Mais également y installer des ascenseurs pour des personnes âgées ou handicapées ou bien avoir une meilleure répartition des typologies d'appartements entre les petits et les grands.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Très bien. Chacun assumera ses responsabilités en temps et en heure. Pour ma part, je suis d'accord avec Monsieur NADEAU : beaucoup d'habitants de la Cité-Jardins souhaiteraient une évolution. Et ces habitants sont d'ailleurs de plus en plus nombreux.

Nous prenons acte de ce rapport.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

URBANISME – TRAVAUX

Rapport d'activités et comptes annuels du Syndicat Mixte de Chauffage. Année 2010.

Rapport présenté par Madame Marie-Estelle COSTAZ, Conseillère Municipale Déléguée

Le Syndicat Mixte de Chauffage a adressé à la Ville le rapport d'activité et le bilan de l'année 2010.

1 - RAPPORT D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE 2010

1.1. - La Société :

Un avenant n°10 a été voté le 30 septembre 2010 suite aux concertations engagées entre COFELY et le syndicat-mixte de chauffage sur le renouvellement des générateurs de la Ville de Châtenay-Malabry par des technologies à condensation.

L'objectif de cet avenant est double :

- Diminuer l'émission de gaz à effet de serre dans le cadre de la production de chauffage en renouvelant le parc de chaudières gaz de la Ville à l'échéance 2016 par des générateurs à condensation.

En 2010, le renouvellement des générateurs par des chaudières à condensation a été réalisé sur 4 bâtiments :

Ecole Pierre Mendes France
Crèche Coccinelles
Crèche Tony Lainé
Bibliothèque Aragon

- L'économie financière réalisée par la diminution du coût de chaleur.

Dans le cadre de l'Avenant n°10 la Ville bénéficie jusqu'en 2023 d'une revalorisation à la baisse du prix du MWh de chaleur produit sur les chaufferies équipées de générateur à condensation.

Le prix du MWh de chaleur produit par les générateurs à condensation a été diminué de 9.3 % de la valeur base marché instaurée à l'origine du contrat.

Le nouveau prix du MWh a été instauré à partir du lancement de la saison de chauffage en octobre 2010 sur les 6 chaufferies communales équipées de générateur à condensation:

Ecole maternelle Suzanne Buisson
Crèche Magdeleine Rendu
Ecole Pierre Mendes France
Crèche Coccinelles
Crèche Tony Lainé
Bibliothèque Aragon

ÉCONOMIE DE GAZ POUR LE CHAUFFAGE ET DES QUANTITEES DE CO2 RESPECTIVES SUR LES PÉRIODES COMPARÉES 2009/2010 ET 2010/2011

MWh gaz - 2009/2010 et 2010/2011	Tonne CO2
---	------------------

Ecole Pierre Mendes France	33 -10%	7.7
Crèche Coccinelles	26.3 -21%	6.1
Crèche Tony Lainé	11 -19%	2.6
Bibliothèque Aragon	7 -16%	1.6
TOTAL	77,3	18

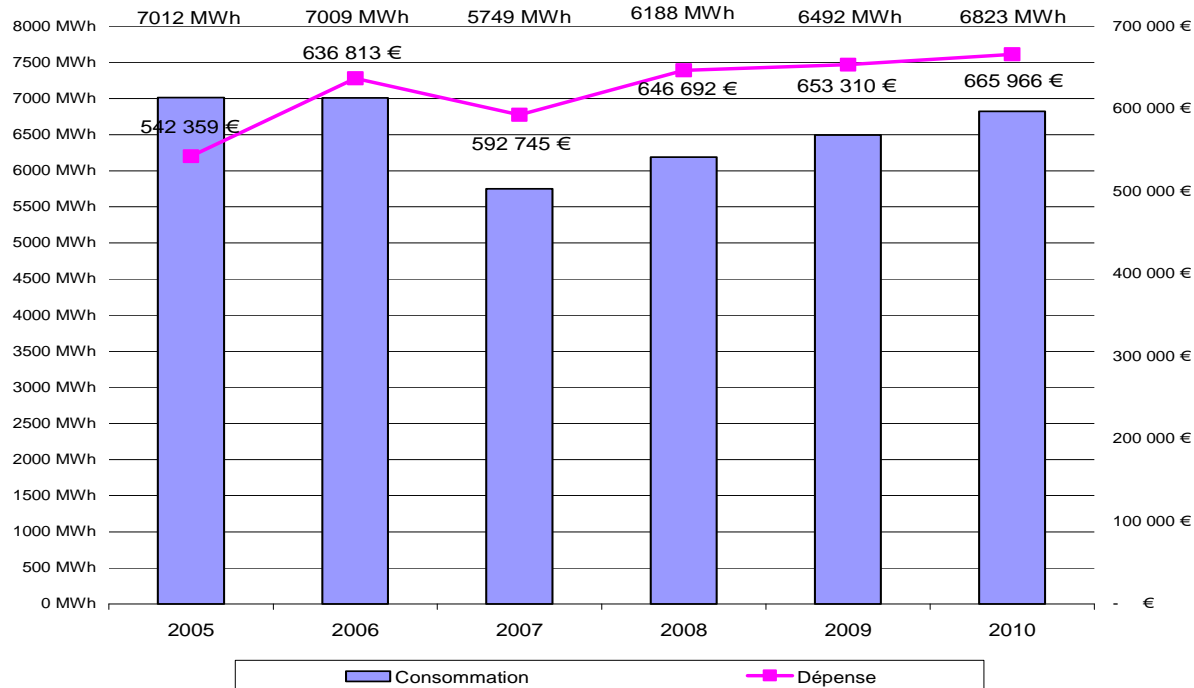
ÉCONOMIE FINANCIERE REALISEE POUR L'ÉCONOMIE DE GAZ CHAUFFAGE SUR LA PÉRIODE 2010/2011

	Economie financière 2009/2010 en € (HT)
Ecole maternelle Suzanne Buisson	1 771 €
Crèche Magdeleine Rendu	1 386 €
Ecole Pierre Mendes France	1 064 €
Crèche Coccinelles	554 €
Crèche Tony Lainé	215 €
Bibliothèque Aragon	181 €
TOTAL	5 171 €

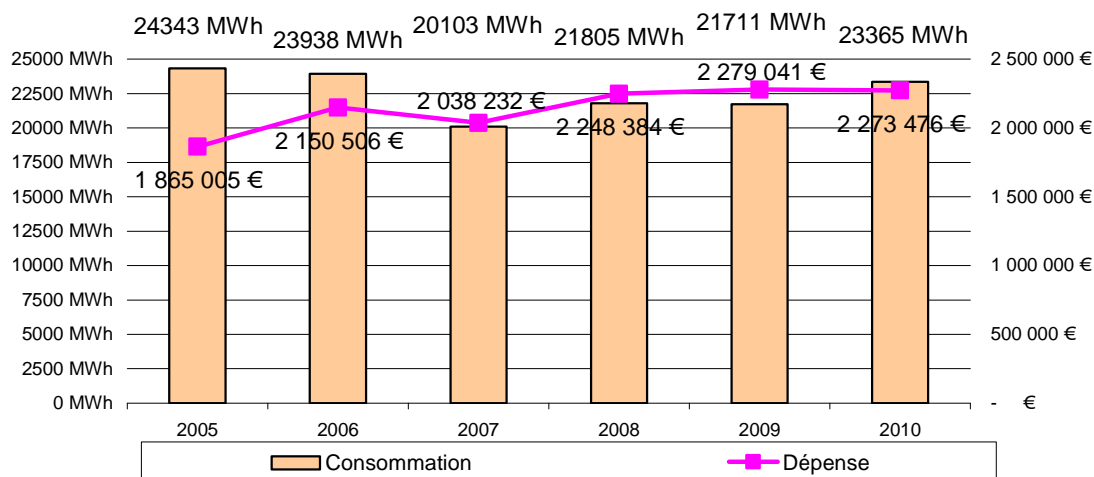
D'autre part, suite au passage de l'avenant n°10, l'Office Public Départemental de l'Habitat des Hauts-de-Seine a souhaité que le syndicat-mixte de chauffage et COFELY examinent, pour 2011, un planning prévisionnel de renouvellement des générateurs de chauffage par des technologies à condensation sur les bâtiments d'habitation collective.

1.2. – Les Indicateurs :

Evolution annuelle des consommations de chauffage sur les bâtiments communaux (2005-2010)



Evolution annuelle des consommations de chauffage sur les bâtiments de l'OD92 (2005-2010)



Le syndicat mixte de chauffage a évalué que les résultats de performances des installations ont atteint leur meilleur niveau depuis 2002 selon un indicateur comparant la chaleur consommée à la rigueur météo - ratio MWh/ DJU.

Ces résultats ont été obtenus par :

- la conduite, l'entretien et le renouvellement des équipements,

- la gestion de la programmation du chauffage selon l'intermittence,
- et l'amélioration de l'efficacité énergétique des chaufferies.

L'indicateur MWh/ DJU (Degré Jour Unifié) chauffage permet de comparer les consommations de chauffage en prenant en compte les variations de températures d'une année sur l'autre.

	DJU chauffage*	kWh/ DJU ₁₈
2002	2161	4,51
2003	2433	3,09
2004	2468	3,13
2005	2414	2,91
2006	2375	2,95
2007	2155	2,67
2008	2384	2,6
2009	2393	2,71
2010	2773	2,46

Source : Météo France – Station Villacoublay

Ce ratio MWh/ DJU est un référentiel de comparaison équivalent au ratio "litre d'essence/ km" utilisé pour comparer la consommation d'essence d'une automobile en fonction de la distance parcourue.

2 - RAPPORT DE GESTION POUR L'EXERCICE 2010

Le résultat de la section d'investissement s'élève à +405,25 € et compte tenu du montant du report cumulé des exercices précédents (+ 10.178,04 €), porte le résultat total, à reporter sur l'exercice 2011, à 10.583,29 €.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 405,25 €, contre 864,12 €, pour l'exercice précédent et les dépenses à 0,00 € comme en 2009.

L'écart entre les recettes et les dépenses d'investissement correspond à l'amortissement de l'actif immobilisé.

Les recettes d'exploitation s'élèvent à 2.459.347,41 €, contre 2.465.070,37 €, pour l'exercice précédent et les dépenses à 2.413.325,82 €, contre 2.382.806,15 €, en 2009.

Le résultat de la section d'exploitation s'élève à + 46.021,59 € et compte tenu du report cumulé des exercices précédents (+ 360.282,43 €), porte le résultat total à + 406.304,02 €, à reporter sur l'exercice 2011.

3 - CONCLUSION

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation, par la Présidente du Conseil d'Administration du Syndicat Mixte de Chauffage, du rapport d'activité et du bilan de gestion, pour l'année 2010.

Par ailleurs, la présentation du compte d'exploitation est annexée au présent dossier.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci pour cette présentation claire, précise et nette. En l'absence d'interventions, nous prenons acte de ce rapport.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**

URBANISME – TRAVAUX

Cession de deux boxes dans le parc de stationnement de l'avenue du Bois.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La Ville est copropriétaire d'un parc de stationnement situé 4 avenue du Bois, cadastré J n° 149. Ce parking représente le volume n° 2 d'un grand ensemble immobilier constitué par une maison de retraite et des logements.

La commune est propriétaire de 78 places de parking et de 35 boxes, pour un total de 113 places réparties sur deux sous-sols dont quatre places situées en rez-de-chaussée, à l'extérieur de l'ensemble immobilier.

Considérant la localisation de cet équipement éloigné du centre-ville, l'état vétuste du bâtiment et le coût de gestion que cela entraîne, la commune projette de se séparer d'une partie de ce bien, notamment de certaines des places de stationnement situées dans le deuxième sous-sol.

Une offre d'achat de deux boxes a été formulée par Monsieur Xavier DETHOOR au prix de 25 000 euros net vendeur.

Le Service France Domaine a estimé ce bien en date du 21 décembre 2010 à 26 000 euros hors droits, charges et taxes, avec une marge de négociation de 10%.

Je vous demande :

- d'approuver la cession de ces deux places de stationnement au prix de 25 000 euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à la signature des actes de transfert de propriété correspondant.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus désirent-ils intervenir ? Oui, Monsieur NADEAU.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Je ne pense pas être hors sujet même si mon propos porte sur un box et la problématique d'un de nos

concitoyens. Ce n'est cependant pas le cas particulier qui se révèle intéressant. Il s'agit non pas de boxes appartenant à la ville, mais à l'Office HLM.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ce box est-il situé dans le parking évoqué dans la délibération ?

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Du tout. Mon propos porte sur la notion de boxes et leur attribution...

Dans ce cas, au-delà du cas particulier que j'aurais souhaité évoqué devant vous...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Si vous désirez évoquer un cas particulier après le Conseil municipal, n'hésitez pas à venir me voir. Nous pourrions alors l'étudier. Mais, ici, notre rôle ne consiste pas à examiner des cas particuliers.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Je souhaite étendre mon propos et évoquer la problématique générale sur les boxes. La personne en charge de la gestion des boxes est absente jusque fin octobre... Autrement dit, des personnes déposant des demandes de boxes auprès de l'Office d'HLM depuis trois ans, ne sont pas suivies d'effet.

Je finis en rebondissant sur cette question...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il ne s'agit pas de finir, mais de commencer en évoquant le sujet à l'ordre du jour.

Monsieur Karim NADEAU, Conseiller municipal :

Ma question est simple : sur l'ensemble de ces boxes, comment des habitants de la ville de Châtenay-Malabry peuvent les solliciter à la location ? La ville dispose de 78 places de parking et de 35 boxes. Des Châtenaisiens peuvent-ils solliciter la location d'un de ces emplacements ? Telle est ma question.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur NADEAU, la réponse est très simple puisque nous avons délibéré et nous avons fixé des tarifs. Un panneau a d'ailleurs été installé sur place. En outre, à chaque Conseil municipal -et ce soir encore-, nous observons dans les décisions des conventions de mise en location. Quel serait l'intérêt de garder ces emplacements vides ?

Je souhaite même aller plus loin en proposant ces parkings à la vente. Puisque Madame

FRANCHET rappelait précédemment un rapport de la Chambre, je l'invite à lire les précédents rapports de la CRC concernant la gestion des anciennes municipalités de gauche. Ces rapports comptent de longues pages sur ce parking public et sur son coût initial. En réalité, ce parking n'est pas public puisqu'il est en copropriété pour avoir financé en partie les parkings de la maison de retraite médicalisée et de la clinique située en face. Puisque les rapports de la Chambre des comptes vous intéressent, je vous invite à les examiner de plus près.

La vente de ces parkings serait encore plus bénéfique que leur location et nous permettrait de sortir de cette copropriété. Cette question a d'ailleurs été évoquée à plusieurs reprises au sein de ce Conseil municipal.

En résumé, Monsieur NADEAU, des personnes peuvent fort bien louer ou acheter ces parkings sans le moindre problème.

Je mets donc ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE ».

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME-TRAVAUX

Approbation de l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'entretien, de réparation et d'amélioration des voies communales.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal a adopté par délibération n°202 du 18 décembre 2008, l'attribution du marché relatif aux travaux d'entretien, de réparation et d'amélioration des voies communales à la société COLAS IDF Normandie – secteur SNPR. Ce marché a été reconduit pour les années 2010 et 2011.

Il s'agit d'un marché à bons de commande en vertu de l'article 77 du Code des marchés publics avec un minimum de 100 000 € H.T et un montant maximum de commande annuel de 600 000 €.

Les prix unitaires suivants prévus dans le marché initial ne tiennent pas compte du transport des enrobés lors d'application à la machine. Il s'avère nécessaire, au cours de l'exécution du marché, de définir un prix pour cette prestation.

Le prix est fixé à :

N° de Prix	Désignation	Unité	P.U. HT
316170	Transport des enrobés lors d'application à la machine	t	16,60

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché ni n'en change l'objet. Les montants

minimum et maximum du marché demeurent inchangés.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'interventions, nous passons au vote.

ADOPTÉ Á L'UNANIMITÉ

URBANISME-TRAVAUX

Approbation de l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'entretien, de réparation et d'amélioration des voies communales.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le Conseil municipal a adopté par délibération n°202 du 18 décembre 2008, l'attribution du marché relatif aux travaux d'entretien, de réparation et d'amélioration des voies communales à la société COLAS IDF Normandie – secteur SNPR. Ce marché a été reconduit pour les années 2010 et 2011.

Il s'agit d'un marché à bons de commande en vertu de l'article 77 du Code des marchés publics avec un minimum de 100 000 € H.T et un montant maximum de commande annuel de 600 000 €.

Les prix unitaires suivants prévus dans le marché initial ne tiennent pas compte du transport des enrobés lors d'application à la machine :

N° de Prix	Désignation	Unité	P.U. € HT
316150	Mise en œuvre d'enrobés à la machine type BB 0/6,3, BB 0/10	t	26,00
316160	Mise en œuvre de grave bitume BG 0/20 pour reprofilage partiel éventuel avant mise en œuvre d'enrobés à la machine	t	24,70

Il s'avère nécessaire, au cours de l'exécution du marché, de définir un prix de transport des enrobés lors d'application à la machine.

Le prix est fixé à :

N° de Prix	Désignation	Unité	P.U. HT
316170	Transport des enrobés lors d'application à la machine	t	16,60

La modification du bordereau de prix unitaires nécessite la conclusion d'un avenant.

Cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché ni n'en change l'objet. Les montants minimum et maximum du marché demeurent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché relatif aux travaux d'entretien, de réparation et d'amélioration des voies communales.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'interventions ? Aucune. Je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Fixation du taux communal de Taxe d'Aménagement.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 intègre dans son article 28 une réforme importante de la fiscalité de l'urbanisme.

Elle crée la Taxe d'Aménagement (TA) et le Versement pour Sous Densité (VSD). La réforme entrera en vigueur au 1^{er} mars 2012 avec 2 périodes :

- **1^{er} mars 2012 – 31 mars 2014** Instauration de la nouvelle Taxe d'Aménagement.
- **Au 1^{er} janvier 2015** Suppression obligatoire des participations d'urbanisme, à l'exception de la participation pour la réalisation de ZAC, de la participation pour équipement public exceptionnel et de la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) qui sont maintenues pour l'ensemble des communes, qu'elles aient institué la T. A. ou non.

La Taxe d'Aménagement se substitue à :

- La Taxe Locale d'Équipement,
- La Taxe Départementale pour le financement des CAUE,
- La Taxe Spéciale d'Équipement de la Savoie,
- La Taxe de 1 % complémentaire à la TLE versée à la Région Ile-de-France,
- Le versement pour dépassement du Plafond Légal de Densité,
- La Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles,
- Les Programmes d'Aménagement d'Ensemble.

Son champ d'application recouvre « la construction, reconstruction ou agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature ».

La base d'imposition est constituée par la valeur, déterminée forfaitairement par m², de la surface de construction simplifiée. Elle est de 748 € en Ile-de-France. Ce montant est revu annuellement par arrêté du ministre.

Un abattement de 50 % sur la valeur forfaitaire au m² s'applique pour :

- Les locaux d'habitation et leurs annexes bénéficiant du taux réduit de TVA (articles 278 sexies I ou II du CGI),
- Les locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale pour les 100

- premiers m²,
- Les locaux et leurs annexes à usage industriel ou artisanal, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les aires de stationnement couvertes faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Des exonérations de plein droit sont prévues notamment pour les bâtiments affectés à un service public ou d'utilité publique.

Au vu de ces nouvelles règles de calcul, il est proposé d'instituer la Taxe d'Aménagement au taux de 5 %. Le taux de la T. A. peut être revu chaque année. A défaut, il est reconduit.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Des élus souhaitent-ils intervenir sur ce rapport ? Oui, Madame FRANCHET.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Je souhaite poser deux questions. Une simulation a-t-elle été réalisée par rapport au champ d'application sur l'année ? Je souhaite connaître son impact financier. Ma deuxième question porte sur le taux de 5% que vous proposez. A combien s'élève ce taux dans les autres communes de la Communauté d'agglomération ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Toutes les villes n'ont pas encore délibéré à ce sujet. Toutefois, à travers les échanges menés avec les différentes villes, toutes les communes de l'intercommunalité, y compris les deux de l'Essonne, devraient adopter un taux de 5%.

Au sujet des projections, effectivement, celles-ci ont été réalisées. Toutefois, ces projections ne portent pas sur le pavillonnaire où nous avons très peu de permis de construire -nous en avons enregistré quatre en tout et pour tout l'an passé-, mais sur des programmes immobiliers. De même, nous n'avons pas considéré tous les programmes immobiliers. Avec ce taux fixé à 5%, nous ne perdons rien en termes de ressources pour la ville. Il s'agit d'examiner également ces projections au regard du cumul de toutes les taxes existant auparavant. Naturellement, nous ne percevons pas toutes les taxes puisque certaines n'étaient pas forcément destinées aux villes : il s'agissait essentiellement de TLE puisque nous ne touchions pas la taxe de Savoie. Au regard des projections et des programmes pris en considération, nous enregistrons même un léger gain. La ville aura donc un peu plus de recettes, même si ces recettes supplémentaires ne sont pas énormes. En effet, le but consistait à simplifier le dispositif sans pour autant faire perdre de l'argent aux communes. *Maire Info* consacre d'ailleurs un article à ce sujet avec les échanges s'étant déroulés au Parlement.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Il s'agit du taux maximum, me semble-t-il ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Oui.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Vous n'avez pas pensé à le moduler en fonction du type d'autorisation ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il existe une autorisation pouvant monter jusque 20% pour les très grands projets. Un jour, si les projets liés au départ de l'Ecole Centrale et de la faculté de Pharmacie aboutissent, au regard des tailles, nous pourrions dans le cadre de la loi avoir une délibération spécifique. Par contre, nous ne pouvons pas fixer un montant en fonction du quartier ou par rapport au type d'habitat.

Je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE ».

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je ne comprends pas votre vote. Des textes existaient rapportant de l'argent aux communes, ils ont été modifiés et il faut donc redélibérer. Comme je l'ai signalé, quatre pavillons ont été construits : des particuliers a priori. Pour le reste, il s'agit donc de promoteurs. Il me semblait donc que vous seriez favorables pour maintenir des recettes pour la ville provenant de ces « méchants promoteurs ». Mais votre abstention s'assimile à un refus de prendre de l'argent aux promoteurs.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

La délibération porte sur la transformation d'une taxe. Autrement dit, d'après votre texte, la situation demeure identique puisque nous récupérons la même somme.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Un peu plus, comme je l'ai précisé... Mais si nous ne votons pas, nous n'aurons plus de recettes du tout.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Nous ne disposons d'aucune simulation, ni de données chiffrées. Vous avez simplement évoqué une projection sur quatre ensembles immobiliers...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des

Hauts-de-Bièvre :

Etant donné le nombre de programmes, nous ne pouvons pas réaliser des projections pour tous...

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

J'espère que nous disposerons d'un bilan chiffré, l'année prochaine et nous pourrions alors prendre les mesures s'imposant...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous disposez du montant des recettes actuelles au compte administratif obtenues lorsque ces taxes existaient. Vous effectuerez la comparaison et vous obtiendrez ainsi l'impact sur la taxe d'aménagement.

Comme l'a signalé Madame GUTGLAS, il s'agit déjà du taux maximum. Vous auriez pu éventuellement vous abstenir ou voter contre, si nous avions choisi un taux inférieur, en nous reprochant d'offrir des cadeaux aux promoteurs ; toutefois, nous avons opté pour le taux maximum. De la sorte, nous devrions même voir nos recettes augmenter. Légalement, je ne peux pas aller au-delà du taux maximum. Il vous appartient cependant de vous abstenir.

Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire :

J'apporte une petite précision : lorsque vous effectuerez les calculs au compte administratif 2012, c'est-à-dire en 2013, il sera nécessaire d'appliquer le prorata puisque la taxe ne prendra effet qu'au 1^{er} mars 2012. Ne l'oubliez pas ! Nous vous le rappellerons si vous avez des remarques.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur GHIGLIONE, Madame FRANCHET veut travailler avec vous : quelle bonne nouvelle !

Nous passons au dernier rapport, puisque nous avons déjà voté.

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte d'acquisition du terrain J'Sport, Chemin de la Justice

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La Société France Habitation est propriétaire de la parcelle du terrain J'Sport, situé Chemin de la Justice.

Celui-ci avait été construit par la ville, sous l'égide d'un bail à construction accordé en 1993. A la fin de celui-ci, le terrain et ses installations sont revenus au propriétaire, conformément aux dispositions du bail.

Compte tenu de l'avancement du projet du secteur Appert / Justice, la ville s'est rapprochée de

France Habitation pour lui proposer l'acquisition de ce terrain dont une grande partie supportera l'entrée de l'escalier-jardin à créer.

Le prix convenu est celui de l'estimation de France Domaine, soit 1 190 000 € (un million cent quatre-vingt-dix mille euros).

Compte-tenu de ces éléments, je demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du terrain J'Sport sis Chemin de la Justice.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame FRANCHET puis Madame GUTGLAS.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Nous souhaitons savoir où sera reconstruit ce terrain. De même, le choix de cette implantation sera-t-il mené en concertation avec les riverains ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Le J'Sport ne sera pas reconstruit dans le même secteur faute de terrains disponibles Chemin de la Justice.

J'ai répondu à votre question. Je passe la parole à Madame GUTGLAS.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Mon intervention va un peu dans le même sens.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Excusez-moi de vous couper Madame GUTGLAS. Je complète simplement ma réponse à Madame FRANCHET : de toute façon, ce J'Sport ne sert pas au quartier. En effet, nous ne rencontrons quasiment pas d'enfants issus du quartier le fréquentant. Seuls les enfants habitant les logements de la Lutèce s'y rendent. D'ailleurs, si vous le souhaitez, je peux vous mettre à disposition des courriers reçus de la part de riverains se plaignant que leurs enfants ne pouvaient pas profiter du J'Sport et se faisaient mettre dehors. Comme les deux tours vont disparaître, et que le J'Sport n'était utilisé que par ces habitants, comme nous ne recensons plus que trois locataires dans les deux tours à l'heure actuelle, il n'existe aucun problème. Cet équipement ne manquera pas au quartier puisqu'il était quasiment dédié à l'usage exclusif des résidents de la Lutèce et que le quartier n'en profitait pas.

Je passe la parole à Madame GUTGLAS.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

La fermeture de cet équipement est donc programmée pour la fin de l'année 2011 comme cela m'a

été indiqué en commission. Pourtant, cet équipement demeure très fréquenté...

(Rires dans la salle)

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Une implantation à proximité du site actuel doit être recherchée. Selon nous, il s'agirait de trouver un lieu accepté par tous. Comme vous le voyez, nous sommes d'accord.

Nous savons combien les riverains se plaignent des nuisances apportées, mais des lieux peuvent être dédiés à des activités sportives. D'autant qu'ils sont peu nombreux dans ce secteur. Les jeunes ont besoin de lieux de convivialité et d'échanges. Pour ma part, j'ai vu des jeunes provenant d'autres endroits que la résidence que vous souhaitez démolir.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ce n'est pas que je veux démolir, je vais démolir cette résidence.

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Vous allez, vous allez...

Sur de nombreux terrains mis à disposition des promoteurs, il est possible et souhaitable de trouver de la place pour un J'Sport ou pour tout équipement comme la résidence sociale...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

En bordure de l'avenue de la Division Leclerc...

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Notre commune et les citoyens ont besoin de logements, surtout pour les jeunes. Ces logements doivent toutefois être accompagnés d'équipements favorisant les liens sociaux et présentant une solidarité entre les générations et les citoyens.

Merci.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

D'après votre propos, les jeunes ont besoin de logements, surtout ceux rencontrant des difficultés, proches d'équipements. Dans ce cas, expliquez-moi pourquoi vous êtes d'accord avec le dépôt d'un recours par la Région que vous soutenez dans cette démarche, contre la création d'une résidence sociale. Cette résidence est également réalisée pour des jeunes en difficulté. En outre, cette résidence est située à proximité d'équipements : un gymnase et une salle interculturelle servant notamment au monde associatif. Nous mesurons ainsi combien votre notion de logements pour les jeunes au milieu d'équipements est très changeante. Ou alors, peut-être pourriez-vous agir de sorte que la Région retire son recours.

Nous n'allons pas revenir sur le J'Sport : il ne sert pas au quartier comme chacun le sait. Si vous le souhaitez, je vous transmettrais les pétitions. Malgré tout, vous avez oublié de poser une question, probablement parce qu'elle vous gêne : il s'agit du coût d'acquisition. Aujourd'hui, afin d'acheter ce terrain nous faisons cadeau à France Habitation de plus d'un million d'euros. Madame FRANCHET, puisque vous songez aux deniers publics de la ville de Châtenay-Malabry, nous allons ainsi dépenser 1,2 million d'euros...

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ne vous énervez pas Madame GUTGLAS, restez calme durant le dernier rapport. Pour ma part, je ne vous coupe pas

Nous allons donc dépenser presque 1,2 million d'euros. En effet, l'histoire est similaire à celle de l'espace omnisports Pierre-Bérégoz qui relevait d'un bail emphytéotique. Nous avons été obligés d'acheter le terrain, puisque dans le cas contraire, le gymnase que nous avons construit revenait au CREPS. Avec le J'Sport, nous sommes confrontés à la même situation. Le bail emphytéotique est réalisé entre la Lutèce-France Habitation et la Ville. Quand ce bail s'achève, le terrain du J'Sport redevient propriété de France Habitation. Pourquoi la ville n'a-t-elle pas acheté à l'époque ? La Ville avait pourtant investi un peu plus d'un million de francs pour ce J'Sport, pour un équipement qui ne lui appartiendrait pas au bout de quelques années. Si la Ville avait acheté ce terrain en 1993, elle n'aurait pas eu à débours 1,2 million d'euros aujourd'hui et le montant aurait été bien inférieur à cette somme. Naturellement, à l'époque cette acquisition aurait sans doute eu un coût, mais le prix du mètre carré à Châtenay-Malabry comme ailleurs, a fortement augmenté entre 1993 et 2011. Si nous avons ainsi acquis ce terrain en 1993, nous ne l'aurions pas payé 1,2 million d'euros, soit environ huit millions de francs. A l'époque, ce morceau de terrain ne valait sûrement pas cette somme.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Certes, nous allons le revendre au même montant. Mais si nous l'avions acheté à l'époque 500 000 francs, et si nous le revendions aujourd'hui 1,2 million d'euros conformément à l'estimation des domaines...

Madame Barbara GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

Vous êtes marchand de biens, Monsieur le Maire ? Vous souhaitez réaliser des bénéfices ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

La gestion d'une ville ne consiste pas uniquement à perdre de l'argent. Madame FRANCHET est plus mesurée que vous : elle prend soin des contribuables. Avec vous, c'est le déficit permanent comme nous le savons.

Quinze ans plus tard, nous aurions pu revendre ce terrain à 1,2 million d'euros alors qu'il aurait été acheté 500 000 francs ou même un million de francs. Cette opération se serait alors révélée une bonne affaire pour la ville. Malheureusement, puisque ce terrain avait un coût, la ville ne l'a pas acheté. A l'époque, dans ces conditions, à quoi servait donc la dette, puisqu'elle n'a pas permis d'investissement majeur? C'était de la cavalerie budgétaire afin de payer les dépenses de fonctionnement.

Je passe la parole à Monsieur DIHMANI.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Monsieur le Maire, vous sollicitez du Conseil municipal, l'approbation d'une acquisition par la ville, d'une parcelle de terrain appartenant à la SAHLM, France Habitation. Cette acquisition et cette parcelle s'inscrivent dans un projet porté par la SEM 92, comme vous vous plaisez à le souligner...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Si je peux me permettre : je vous rectifie, ce projet n'est pas porté par la SEM 92. Cette dernière est l'aménageur ; le projet est porté par le Syndicat mixte Hauts-de-Seine - Ville de Châtenay-Malabry. Nous avons décidé de cette opération, et non la SEM92 chargée simplement de mettre en œuvre cette opération.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

J'ai en ma possession la convention déjà signée par le syndicat mixte et l'OPHLM.

Dans le cadre d'un projet d'ensemble d'aménagement du secteur Appert-Justice, le conseil d'administration du 13 février 2007 de l'OPHLM a statué dans le sens d'une acquisition d'immeubles d'habitations situés sur les parcelles attenantes à cette fameuse parcelle T 283. Il s'agit des parcelles T 282 et T 270. Je cite la délibération de ce conseil d'administration : « *Au vu du caractère social de l'opération...* »

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Monsieur DIHMANI, je veux bien vous accorder la parole, comme Monsieur NADEAU précédemment ; toutefois, le rapport de ce soir ne porte pas sur le projet ou la démolition des tours, il porte sur l'autorisation accordée au Maire...

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Je parle bien de ça...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Non, Monsieur DIHMANI, puisque le conseil d'administration de l'Office HLM n'a jamais eu à se prononcer sur la parcelle du J'Sport. Cette parcelle n'a jamais été l'objet d'une quelconque

acquisition par l'Office départemental d'HLM.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Une erreur a été constatée le 11 septembre 2011 et est aujourd'hui en train d'être régularisée. Elle sera définitive lorsqu'elle sera portée à l'enregistrement du deuxième bureau d'enregistrement des hypothèques...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Aucune erreur n'existait.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Laissez-moi terminer mon intervention, et vous aurez ensuite le loisir de me répondre.

Je souhaite simplement indiquer que cette parcelle pour laquelle vous proposez de valider l'acquisition appartient à un projet d'ensemble dénommé réaménagement du secteur Appert-Justice. Dans le cadre de ce projet, une acquisition a été opérée par délibération de l'OPHLM, portant sur les parcelles attenantes au nom de ce projet qualifié par l'OPHLM « *de caractère social de renouvellement urbain* ». Cette acquisition a représenté 5,33 millions d'euros d'argent public.

Au vu des biens ainsi acquis, il me paraît tout à fait logique et cohérent que les entités ayant acheté les parcelles attenantes soient également les acquéreurs de cette parcelle T 283 parce qu'ils portent un projet cohérent dans son ensemble.

Je ne vois pas pourquoi les parcelles T270 et T282 sont acquises par l'OPHLM alors que la parcelle T283 est achetée par la ville.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

La réponse est simple Monsieur DIHMANI...

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Je finis mon intervention et je vous laisse ensuite répondre pour l'ensemble, si vous le voulez bien.

Comme nous le voyons formulé dans l'acte de cession, vous souhaitez acheter cette parcelle afin de la revendre à la SEM afin de réaliser « un escalier paysager », pour reprendre la formulation. Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain. Il me semble pourtant que nous sommes bien loin des préoccupations écrites dans la fameuse délibération du conseil d'administration du 13 février 2007.

Je vous renvoie d'ailleurs à la lettre du préfet du 4 août 2008, rappelant...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur DIHMANI, pouvez-vous nous parler du terrain en question, s'il vous plaît !

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Je vous parle du projet.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Mais nous ne parlons pas du projet. Celui-ci a déjà été évoqué à plusieurs reprises en conseil municipal. La délibération porte sur l'acquisition de cette parcelle de terrain.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Cette acquisition s'inscrit dans un projet de renouvellement urbain.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur DIHMANI, la délibération porte sur l'acquisition de cette parcelle ; le projet urbain a déjà été évoqué et nous en reparlerons encore. Nous savons combien vous y êtes opposé, mais nous n'allons pas débattre à chaque Conseil municipal de la démolition des tours de la Lutèce. Vous avez déposé ou fait déposer des recours : ceux-ci seront jugés et nous verrons alors. Chaque chose en son temps. Ce soir, il est question de l'acquisition d'un terrain et non du projet d'ensemble.

Je vous demande donc d'intervenir sur la délibération. Avez-vous quelque chose à dire sur l'acquisition du terrain ? Le montant évoqué vous paraît-il trop élevé par exemple ? Votre intervention doit porter sur la délibération et non sur le reste.

Monsieur Omar DIHMANI, Conseiller municipal :

Cette parcelle de terrain constitue un élément essentiel d'une vision de l'espace public. Le J'Sport figure parmi les équipements de ce type les plus fréquentés de la ville. Vous faites souvent état de plaintes du voisinage : nous savons de qui il s'agit puisque vous leur avez promis une belle vue bien dégagée. Vous cassez des logements, mais vous cassez aussi dans le cas présent, des équipements sans nous indiquer pour autant comment ce J'Sport sera reconstruit. Apparemment, la reconstruction du J'Sport ne figure pas dans votre projet, faute de terrains comme vous venez de l'indiquer.

Compte-tenu de cette situation et compte-tenu de l'imprécision de ce projet, nous voterons contre cette délibération.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

D'accord. Je vais répondre à votre question portant uniquement sur le terrain. Pourquoi la ville acquiert cette parcelle alors que les parcelles attenantes ont été acquises par quelqu'un d'autre ? L'explication est simple. En effet, la Ville dispose d'un bail à construction sur cette parcelle et non l'Office départemental. Il est donc normal que nous l'achetions. Effectivement, nous la revendrons

ensuite soit au Syndicat mixte, soit à l'aménageur, la SEM 92, afin qu'il s'inscrive dans l'opération d'ensemble. Voilà la raison pour laquelle la Ville achète ce terrain, Monsieur DIHMANI.

Pour le reste de votre intervention, nous aurons probablement l'occasion d'en reparler lorsqu'il sera question des projets d'aménagement.

Je mets donc ce projet aux voix.

ADOPTÉ PAR LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « ALLIANCE CENTRISTE ».

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

<p>COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU MAIRE LISTE DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L 2122.22 ET L 2122.23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.</p>
--

DÉCISION N°128 DU 01/07/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS DU 14 JUILLET 2011 POUR LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY – 5 LOTS.

DÉCISION N°129 DU 01/07/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À UNE PRESTATION DE CONSEIL ET D'INGENIERIE FINANCIERE.

DÉCISION N°130 DU 01/07/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE LITS POUR LES CRECHES DE LA VILLE.

DÉCISION N°131 DU 04/07/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, DE BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET MONSIEUR ROCCO LUIGI.

DÉCISION N°132 DU 04/07/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE MENUISERIE EXTÉRIEURE DANS DIVERS SITES DE LA VILLE.

DÉCISION N°133 DU 04/07/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE ET LA PLANTATION D'UNE HAIE PHOTINIA.

DÉCISION N°134 DU 04/07/2011 APPROUVANT LE CONTRAT D'ANNULATION D'ÉVÈNEMENT RELATIF Á LA FÊTE DU 14 JUILLET 2011 AVEC AXA FRANCE ASSURANCE.

DÉCISION N°135 DU 04/07/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SECURITÉ ET DE PROTECTION DES TRAVAILLEURS

RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ET RÉFECTION DE LA VOIRIE.

DÉCISION N°136 DU 07/07/2011 APPROUVANT LA DÉCLARATION SANS SUITE DU MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE TOUS RISQUES CHANTIER POUR LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE.

DÉCISION N°137 DU 07/07/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RENOVATION DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX – 5 LOTS.

DÉCISION N°138 DU 08/07/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA PRESTATION D'ASSISTANCE AU RECRUTEMENT DE PERSONNEL COMMUNAL.

DÉCISION N°139 DU 08/07/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE Á DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY A L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'ATELIER.

DÉCISION N°140 DU 08/07/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE Á DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY Á L'ASSOCIATION CAMUS.

DÉCISION N°141 DU 08/07/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE Á DISPOSITION DU GYMNASSE THOMAS MASARYK DE LA VILLE AU COLLÈGE THOMAS MASARYK.

DÉCISION N°142 DU 08/07/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE Á DISPOSITION DU GYMNASSE THOMAS MASARYK DE LA VILLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE THOMAS MASARYK.

DÉCISION N°143 DU 08/07/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE Á DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE CHATENAY-MALABRY Á LA SECTION KARATÉ DE L'ASVCM.

DÉCISION N°144 DU 08/07/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE Á DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY A LA SECTION FOOTBALL DE L'ASVCM.
GRATUIT

DÉCISION N°145 DU 08/07/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE Á DISPOSITION DU GYMNASSE JEAN JAURÈS DE LA VILLE Á L'ASSOCIATION TAEKWONDO.

DÉCISION N°146 DU 08/07/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE Á DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY A LA SECTION AIKIDO DE L'ASVCM.

DÉCISION N°147 DU 13/07/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE, LE MONTAGE ET LA MISE EN PLACE DE MOBILIER SCOLAIRE ET DE RESTAURATION.

DÉCISION N°148 DU 13/07/2011 ABROGEANT LA DÉCISION DE MISE À DISPOSITION À TITRE ONEREUX DE BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS ENTRE LA VILLE DE CHATENAY-MALABRY ET MADAME PANIC DANIELA.

DÉCISION N°149 DU 19/07/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE ET LA POSE D'UNE STRUCTURE DE JEUX D'EXTÉRIEUR POUR L'ÉCOLE MATERNELLE LES MOUILLEBOEUF.

DÉCISION N°150 DU 19/07/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE DANSE DU GYMNASSE JEAN JAURÈS DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY À L'ASSOCIATION STEP.

DÉCISION N°151 DU 19/07/2011 APPROUVANT L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ RELATIF À LA RÉALISATION DU COMPLEXE SPORTIF LÉONARD DE VINCI.

DÉCISION N°152 DU 19/07/2011 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRÊT DE 10 000 000 EUROS ENTRE LA VILLE ET DEXIA CRÉDIT LOCAL.

DÉCISION N°153 DU 20/07/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA PRESTATION DE TRANSPORT D'ENFANTS DE LEUR DOMICILE AU CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DU PARC HELLER A ANTONY.

DÉCISION N°154 DU 20/07/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE RESTAURATION POUR LES CUISINES DE LA VILLE.

DÉCISION N°155 DU 25/07/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE DANSE DU GYMNASSE JEAN JAURES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY À L'ASSOCIATION VO-THUAT.

DÉCISION N°156 DU 25/07/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY À LA SECTION VOLLEY-BALL DE L'ASVCM.

DÉCISION N°157 DU 25/07/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU TERRAIN SYNTHÉTIQUE DU BAS DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY AU SUAPS.

DÉCISION N°158 DU 25/07/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE OMNISPORTS PIERRE BÉRÉGOVOY DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY AU COMITÉ D'ENTREPRISE DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (ANDRA).

DÉCISION N°159 DU 25/07/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE OMNISPORTS PIERRE BÉRÉGOVOY AU CREPS D'ILE-DE-FRANCE.

DÉCISION N°160 DU 25/07/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DU GYMNASSE JEAN JAURÈS À

L'ASSOCIATION SAMY CLUB.

DÉCISION N°161 DU 25/07/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE DANSE DU GYMNASSE JEAN JAURÈS À L'ASSOCIATION TEN'DANSE.

DÉCISION N°162 DU 25/07/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE JUDO DU GYMNASSE JEAN JAURÈS A LA SECTION KUNG-FU DE L'ASVCM.

DÉCISION N°163 DU 25/07/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE LÉONARD DE VINCI DE À L'ASSOCIATION LES ARCHERS DU PHÉNIX.

DÉCISION N°164 DU 26/07/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU PRÉAU EXISTANT DE L'ÉCOLE ELEMENTAIRE LES MOUILLEBOEUF.

DÉCISION N°165 DU 26/07/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE L'ACCESSIBILITE PMR DANS DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX.

DÉCISION N°166 DU 26/07/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE SOCIO-CULTUREL, D'UNE ÉPICERIE SOCIALE ET D'UN ESPACE PRÉVENTION SANTÉ.

DÉCISION N°167 DU 26/07/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION JUDO DE L'ASVCM.

DÉCISION N°168 DU 26/07/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX MISSIONS DE CONTRÔLE TECHNIQUE, COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE PROTECTION DES TRAVAILLEURS ET COORDINATION DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN CENTRE SOCIO-CULTUREL, D'UNE ÉPICERIE SOCIALE ET D'UN ESPACE PRÉVENTION SANTÉ – 3 LOTS.

DÉCISION N°169 DU 27/07/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE JULES VERNE AU CENTRE DENISE CROISSANT.

DÉCISION N°170 DU 01/08/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE DIVERS CARBURANTS À LA POMPE ET DE CARTES DE LAVAGE POUR LES VÉHICULES DE LA VILLE.

DÉCISION N°171 DU 03/08/2011 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR L'AMÉNAGEMENT DES RUES ET PLACES DU CENTRE VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY COMPRENANT L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX.

NUMÉRO 172 ANNULÉ.

DÉCISION N°173 DU 04/08/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À L'ASSOCIATION CHÂTENAY-MALABRY TENNIS.

DÉCISION N°174 DU 04/08/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA PRESTATION DE MAINTENANCE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE DIVERS SITES COMMUNAUX.

DÉCISION N°175 DU 08/08/2011 APPROUVANT L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, D'UN LOCAL MUNICIPAL SIS AU PAVILLON COLBERT À CHÂTENAY-MALABRY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « GROUPE ARTS PLASTIQUES ».

DÉCISION N°176 DU 08/08/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, D'UN LOCAL MUNICIPAL SIS 40 RUE HENRI DE LATOUCHE À CHÂTENAY-MALABRY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA PARENTÈLE ».

DÉCISION N°177 DU 09/08/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AU REMPLACEMENT DE L'ALARME INCENDIE DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURÈS.

DÉCISION N°178 DU 09/08/2011 APPROUVANT L'AVENANT N° 4 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, D'UN LOCAL MUNICIPAL SIS 22/32 RUE LÉON MARTINE AU PROFIT DE L'« ASVCM SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ».

DÉCISION N°179 DU 10/08/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA RÉPARATION ET AU REMPLACEMENT DES SOURCES LUMINEUSES ET DES SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA COMMUNE.

DÉCISION N°180 DU 11/08/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE SÉCURITAS DIRECT

DÉCISION N°181 DU 31/08/2011 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF À L'ORGANISATION DES SÉJOURS ENFANTS – ÉTÉ 2011 – LOT N°4.

DÉCISION N°182 DU 01/09/2011 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MISSION D'ASSISTANCE POUR L'ÉLABORATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ.

DÉCISION N°183 DU 06/09/2011 APPROUVANT L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ RELATIF À L'ORGANISATION DES SÉJOURS ENFANTS – ÉTÉ 2011 – LOT N°3.

DÉCISION N°184 DU 08/09/2011 APPROUVANT L'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE PNAS AREAS ASSURANCE SUITE À LA DÉGRADATION DU CENTRE SOCIAL LAMARTINE DU 8 DÉCEMBRE 2010 SITUÉ AU 1ER TER, RUE LAMARTINE.

DÉCISION N°185 DU 12/09/2011 ABROGEANT LA DÉCISION N° 131 DU 4 JUILLET 2011

DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, DE BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET MONSIEUR ROCCO LUIGI.

DÉCISION N°186 DU 13/09/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, D'UN LOCAL MUNICIPAL SIS 26 RUE DU DOCTEUR LE SAVOUREUX À CHÂTENAY-MALABRY AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DES HAUTS-DE-BIÈVRE.

DÉCISION N°187 DU 20/09/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOCAL DE L'HÔTEL DE VILLE SIS 26 RUE DU DOCTEUR LE SAVOUREUX AU PROFIT DE MONSIEUR SEBAGH, AVOCAT CONSEIL.

DÉCISION N°188 DU 21/09/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU GYMNASSE JULES VERNE DE LA VILLE À LA SECTION TENNIS DE TABLE DE L'ASVCM.

DÉCISION N°189 DU 21/09/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA SECTION HANDBALL DE L'ASVCM.

DÉCISION N°190 DU 21/09/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DU GYMNASSE JEAN JAURÈS À L'AMICALE FRANCO-PORTUGAISE AFIN D'ORGANISER LE FESTIVAL DE LA CHATAIGNE.

DÉCISION N°191 DU 21/09/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À LA SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE L'ASVCM.

DÉCISION N°192 DU 21/09/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE GYMNASTIQUE DU GYMNASSE JEAN JAURÈS DE LA VILLE À L'IME JEUNE APPEDIA.

DÉCISION N°193 DU 26/09/2011 APPROUVANT LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE « LES IRIS » À ANTONY POUR L'ANNEE 2011-2012.

DÉCISION N°194 DU 26/09/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À L'APEI LA NICHÉE.

DÉCISION N°195 DU 26/09/2011 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE À L'ASSOCIATION D'INSERTION ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (IDSU).

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez reçu les décisions prises durant l'intersession : des élus désirent-ils des précisions ? Oui, Madame FRANCHET.

Madame Cécile FRANCHET, Conseillère municipale :

Je souhaite des informations sur les décisions n° 129, 138, 151, 152, 165 et enfin 190. Merci.

Madame Barbara GUGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère municipale :

J'ajoute la décision n° 186.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Au sujet de la décision n° 129, il s'agit d'un marché passé après une mise en concurrence menée conformément à la procédure prévue aux articles 28 et 40 du Code des marchés publics. Ce marché a pour objet d'apporter à la Ville une assistance technique dans la gestion de ses emprunts, assistance qui comprend également une mission de conseil et qui se concrétise par la mise à disposition d'une plate-forme informatique partagée. Le prix annuel de la prestation est ferme et forfaitaire et s'élève à 18 567 € HT. A l'issue de la publication effectuée le 14 juin 2011 sur le profil acheteur de la Ville, une société a remis une offre. Après analyse la société ORFEOR a présenté une offre en tous points conforme.

La décision n° 138 concerne un marché avec deux lots :

- lot n°1 : prestation d'assistance au recrutement de personnels administratifs et de cabinet ;
- lot n° 2 : prestation d'assistance au recrutement de personnels techniques.

Lot n°1 : montant maximum annuel : 30 000 € HT

Lot n°2 : montant maximum annuel : 20 000 € HT

Après analyse des offres, les sociétés Hommes et Entreprises International pour le lot n°1 et Light Consultants pour le lot n°2 ont été retenues.

La décision n° 151 concerne l'avenant n°2 au marché relatif à la réalisation du complexe sportif Léonard de Vinci. Il s'agit d'un transfert de la mission « chantier vert » initialement dévolue à la société co-traitante Cferm à l'Agence Engasser, mandataire du groupement, pour un reste à percevoir de 9 455,63 € H.T. Cette modification doit faire l'objet d'un avenant, mais ne change en rien le montant du marché.

Concernant la décision n° 152, il s'agit d'approuver le contrat de prêt de 10 millions d'euros entre la ville et Dexia Crédit local. Les caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

- Phase de mobilisation jusqu'au 29/06/2012. Index : Eonia avec une marge de 1,62%.
- Phase de consolidation d'une durée de 20 ans. Index : Euribor 3, 6 ou 12 mois avec une marge de 1,38%.

Si nous prenons l'Euribor aujourd'hui auquel nous ajoutons la marge, nous obtenons du 2,9%. Il s'agit toutefois de l'Euribor à ce jour, sachant qu'il est très bas.

La décision n° 165 concerne un marché relatif aux travaux de mise en conformité de l'accessibilité PMR dans divers bâtiments communaux. Ce marché était décomposé en six lots :

- Travaux de Maçonnerie / Démolition – Plâtrerie ;
- Travaux de Serrurerie – Menuiserie bois ;
- Travaux de Plomberie – Carrelage / Faiences ;
- Travaux d'Électricité ;
- Travaux de Peinture / Signalétique – Marquage au sol / Balisage ;

- Travaux de Voirie et Réseaux Divers.

A l'issue de la publication effectuée au BOAMP le 25 juin 2011 aucune société n'a remis d'offre. Le marché a donc été déclaré infructueux.

Concernant la décision n° 186, il s'agit de la mise à disposition gracieuse d'un local municipal dans notre hôtel de ville, au profit de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre pour la mise en place de l'Espace info Energie et Habitat. Un lieu est dédié pour l'ensemble de l'intercommunalité, mais nous avons aussi voulu la proximité avec des permanences dans chaque ville. Il est donc nécessaire de mettre à disposition un local pour assurer les permanences.

La décision n° 190 concerne une convention de mise à disposition entre la ville et l'Amicale franco-portugaise pour les 19 et 20 novembre, afin de permettre à cette association d'organiser, comme tous les ans, le festival de la Châtaigne. Il s'agit en effet d'une grande fête pour les Portugais et leur association. Par conséquent, nous leur louons la salle polyvalente du gymnase Jean-Jaurès.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Le montant est celui de la délibération approuvée en Conseil municipal. Ce montant s'élève à 33,85 euros par heure.

L'ordre du jour étant épuisé, je vous souhaite une bonne fin de soirée.

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SAVELIEFF, M. GHIGLIONE, M. CANAL, Mme AUDOUIN, M. CLOU, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, Mme COSTAZ, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, M. DEBROSSE, M. LANGERON, Mme DELMAS, M. TEIL, Mme PEPIN, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. DIHMANI, Mme DELAUNE, M DE LIMA, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, M. NADEAU, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme FOMBARON, M. KORDJANI, M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme HELIES, Mme FONTANEL, Mme SAMSON, M. AÏT-OUARAZ, Mme CANET.

PROCURATIONS :

Mme FOMBARON	procuration à	M. SICART
M. KORDJANI	procuration à	M. MARTINERIE
M. COURTEAU	procuration à	M. GHIGLIONE
Mme GUILLARD	procuration à	M. DEBROSSE
Mme HELIES	procuration à	Mme COSTAZ
Mme FONTANEL	procuration à	Mme SAVELIEFF
Mme SAMSON	procuration à	Mme BOUCHARD
M. AÏT-OUARAZ	procuration à	Mme RIBACK
Mme CANET	procuration à	Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme COSTAZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Estelle COSTAZ, Conseillère Municipale Déléguée.

Arrivée de M. COQUIN procuration à Mme SALL à 20H10.

Arrivée de Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU à 20H25.

Séance levée à 23 heures 15 le 29 septembre 2011.